

**2026**

Sur les données de l'année 2025

**RAPPORT ANNUEL**

**RAPPORT  
D'OBSERVATION  
DU SIAO DE L'AIN**

**SERVICE PUBLIC DE LA RUE AU LOGEMENT**

**URGENCE 115  
INSERTION  
LOGEMENT  
OBSERVATOIRE**



## Table des matières

Partie 1 : Présentation du SIAO 01.....	4
1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain .....	5
1.2. Présentation du SIAO de l'Ain .....	6
1.3. Modalités d'organisation du réseau .....	8
1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain .....	10
Quelques faits marquants en 2025 .....	14
Partie 2 : Quelques chiffres sur le département de l'Ain .....	16
2.1. L'accès au logement social .....	18
2.2. Les expulsions locatives .....	19
2.3. Les rencontres en « maraudes » .....	20
2.4. Les passages en accueils de jour (généraliste).....	21
2.5. Les ménages en demande auprès du SIAO de l'Ain .....	22
Partie 3 : Évolution de l'activité du SIAO 01 au regard des moyens humains.....	28
Partie 4 : L'hébergement d'urgence dans l'Ain .....	33
4.1. Les capacités ouvertes (en places).....	34
4.2. Les réponses apportées par le 115 de l'Ain : généralités.....	35
4.3. Les refus du 115 (= réponses négatives du 115).....	36
4.4. Les refus usagers (= refus par les usagers des propositions d'orientation sur une place HU faites par le 115).....	37
4.5. Les indicateurs de fluidité (en HU « pérenne »).....	38
4.6. Les types de sortie (d'HU « pérenne »).....	39
Partie 5 : L'hébergement d'insertion et le logement accompagné dans l'Ain.....	40
5.1. Les places à la main du SIAO 01.....	42
5.2. Les préconisations de dispositifs faites par le SIAO 01 .....	43
5.3. Les admissions en dispositifs et durées d'attente .....	45
5.4. Sorties et fluidité de l'hébergement d'insertion .....	46
5.5. Des accès relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO .....	47
Partie 6 : La reconnaissance des publics prioritaires pour l'accès au Logement social dans l'Ain .....	48
6.1. Les demandes de RPP.....	50
6.2. Les décisions du SIAO.....	52
6.3. Évolution du vivier des ménages RPP .....	54
6.4. Les radiations au sein du vivier RPP .....	55
6.5. Les durées d'attente avant attribution d'un logement social pour les ménages RPP .....	56
Partie 7 : Compléments d'analyse sur les publics .....	59
7.1. Les demandeurs (principaux) par âges .....	60
7.2. Les demandeurs par sexe.....	62
7.3. Les demandeurs par typologie de ménage.....	63
Partie 8 : Analyse territoriale .....	67
8.1. Localisation de l'offre (début 2026).....	68
8.2. Localisation de la demande .....	70
8.3. Des chances inégales d'entrer en HU selon le territoire ?.....	73
8.4. Les territoires de relogement des publics prioritaires .....	79

**PRÉSENTATION DU**

**SIAO 01**

**01**

## 1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain

Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse et de les orienter vers une structure adaptée à leur situation.

Ce dispositif de veille sociale dans l'Ain est organisé autour :



Du **SIAO**, chargé de coordonner l'ensemble des dispositifs relatifs à la veille sociale et de procéder aux orientations sur le dispositif d'hébergement en fonction des besoins et des places disponibles.

Il gère le 115, service d'appels téléphoniques pour les sans-abris, qui permet de formuler une demande d'hébergement d'urgence et d'apporter, à tout moment et sans délai, une première écoute attentive et humaine.



De **7 accueils de jour (ADJ)** répartis sur le département : lieux de sociabilité, d'échange et de services (accès internet, douches, vestiaires, rencontre avec un travailleur social...), ils sont situés à Bourg-en-Bresse (ADJ du CHRS Tremplin au 623 chemin d'Eternaz, qui assure également un service de restauration ; ADJ du CHRS ADSEA au 12 Place Carriat ; ADJ du Dhuda Alfa3a, rue de la Paix), à Oyonnax (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 2 impasse Demangeot), à Ambérieu-en-Bugey (ADJ du CHRS Orsac au 79 avenue R. Salengro), à Valserhône (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 32 rue des Lilas) et à Gex (CHRS de l'Accueil Gessien au 172 avenue des Alpes). Un accueil de jour mobile sur le département, assuré par l'ADSEA, s'ajoute à ce maillage.



De **2 équipes mobiles de rue du Semiss 01** (Service d'équipes mobiles d'interventions sociales et de soins de l'Ain, porté par la Croix-Rouge Française). Tout au long de l'année, ces équipes vont à la rencontre des personnes en difficulté sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey. Équipes mixtes composées de travailleurs sociaux et infirmiers, elles réalisent des maraudes professionnelles en journée et des maraudes bénévoles en soirée.

En période hivernale, **une maraude de nuit bénévole** est également assurée par une équipe de l'Accueil Gessien dans la Pays de Gex.

Voir notre carte de la veille sociale dans l'Ain :  
<https://www.siao01.fr/ressources-siao-01/partenaires-sociaux-siao-01/>

## 1.2. Présentation du SIAO de l'Ain

La mission première du SIAO est de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement accompagné, et d'orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation dans le cadre d'une politique d'orientation prioritaire vers le logement (en vertu du Service public de la rue au logement).

Il doit garantir un traitement équitable des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, et orienter la personne en fonction de ses besoins.

La centralisation des demandes permet un point d'entrée unique pour les usagers et leur évite de multiplier les demandes directes auprès des différents centres et établissements.



Dans l'Ain, le SIAO est organisé autour de trois pôles, dont un transversal :



### Le pôle Urgence/Insertion :

Il s'occupe premièrement de l'accueil téléphonique *via* le numéro d'urgence 115 des personnes dépourvues de toute solution d'hébergement ou de logement : à partir d'une évaluation « flash », guidée par le remplissage d'un logiciel national (SI-SIAO), l'écoutant 115 met tout en œuvre pour apporter une réponse de mise à l'abri adaptée (en fonction des places d'hébergement d'urgence disponibles à l'échelle du département).

Ce pôle s'occupe également de centraliser et coordonner les demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné/adapté transmises au SIAO via une Fiche de liaison (FDL) réalisée par un travailleur social, et de préconiser et/ou orienter les demandeurs vers le dispositif le plus adapté à leur situation au regard d'une évaluation sociale approfondie.



### Le pôle Logement :

Depuis février 2020, le SIAO 01 porte le dispositif d'identification des publics prioritaires à l'accès au logement social (ancien « label prioritaire »). Selon une grille de critères sociaux-économiques, certains ménages peuvent bénéficier d'un « coupe-file » dans leur démarche d'accès à un logement social, *via* une Fiche d'identification public prioritaire (Fipp) transmise au SIAO par un travailleur social.



### Le pôle Observatoire & Partenariat :

Transversal aux différentes activités du SIAO 01, il a en charge l'observation sociale des publics en difficulté sur leur parcours résidentiel sur le département, la production de données quantitatives et d'analyses qualitatives, afin de mieux identifier les enjeux relatifs à la lutte contre la précarité résidentielle. Depuis janvier 2025, il a en charge également l'animation du partenariat *via* la formation des partenaires au logiciel SI-SIAO et une veille sur les fonctionnalités techniques de cet outil.

### 1.3. Modalités d'organisation du réseau



Le **Service public de la rue au logement** implique, dans l'exercice de leurs compétences et missions respectives en matière de lutte contre l'exclusion, aussi bien les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, les représentants des personnes accompagnées, que le SIAO, acteur majeur et interface partenariale dans ce cadre d'intervention.

Plusieurs outils stratégiques et opérationnels sur le territoire visent ainsi à assurer la performance globale de ces politiques publiques d'hébergement et d'accès au logement :

- Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) de l'Ain
- L'Accord collectif départemental (**ACD**), qui précise les modalités d'identification des publics prioritaires pour un relogement dans le parc social.
- Les Conférences intercommunales du logement (**CIL**)

Le SIAO 01 participe à différentes instances partenariales à l'échelle du département (commissions de médiation DALO, CCAPEX, commissions « cas bloqués » en présence de bailleurs, réunions mensuelles de suivi des ménages hébergés en structures d'urgence hivernale et préparation à la fin de la trêve hivernale, Ain appui...). Ces temps privilégiés permettent de faire connaître et/ou consolider le rôle du SIAO, et de croiser les informations entre les différents dossiers et acteurs pouvant intervenir dans le parcours des ménages.

La présence d'un panel d'acteurs et cette forme de concertation ont pour objectif de donner les meilleures chances de réussite aux ménages repérés en difficulté dans la poursuite de leur parcours résidentiel.

Le SIAO anime la Commission parcours résidentiel (CPR).

La CPR a pour missions :

- D'échanger sur des situations individuelles et complexes, programmées par les partenaires opérateurs de l'hébergement/logement adapté.
- De rechercher de manière partenariale des solutions aux situations complexes ou bloquées pour lesquelles le SIAO n'a pas pu trouver de réponse adaptée en matière, soit d'hébergement, soit de logement.

La CPR se réunit tous les 2 mois. Une programmation exceptionnelle peut être décidée par la Directrice du SIAO ou par la DDETS.

Le SIAO participe également à des formations et des interventions auprès des équipes de travailleurs sociaux de terrain, des opérateurs de l'hébergement et du logement adapté, mais aussi auprès d'autres dispositifs : Dispositif d'Appui à la Coordination, Conseils Locaux de Santé Mentale, ADIL...

## 1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain

Les demandes adressées au SIAO de l'Ain proviennent de (et suivent) trois circuits.



Le **premier circuit** est celui des demandes d'hébergement d'urgence (HU) *via* appel des ménages au **service téléphonique du 115**.

Les ménages admis en hébergement d'urgence le sont pour 21 jours, reconductibles par périodes de 2 mois maximum. Ceux pour lesquels le SIAO n'a pas pu apporter de solution d'hébergement le jour de l'appel sont invités quant à eux à rappeler chaque jour pour réactiver leur demande. Les orientations sont conditionnées par l'adéquation entre la typologie du ménage et la configuration des places disponibles sur le parc au niveau du département.

Elles prennent en compte également l'ancienneté des demandes, la fréquence des appels au 115, ainsi que des critères de vulnérabilité (qui évoluent selon les périodes).

Dans l'Ain, le parc d'hébergement d'urgence à la main du SIAO (qui gère les appels téléphoniques au 115) ne concerne que les publics dits « généralistes ». *A contrario*, les personnes relevant de la demande d'asile disposent d'un parc d'hébergement d'urgence dédié, avec un circuit d'accès propre. Ainsi, dans le cas de ménages relevant de la demande d'asile ou déboutés de cette demande, le SIAO 01 les réoriente vers la Spada (Alfa3a). En période hivernale toutefois, les places d'hébergement « en renfort » sont alors partagées entre les publics généralistes et ceux orientés par la Spada, donnant lieu par conséquent à des appels au 115 de demandeurs d'asile accompagnés par la Spada.

- Le **second circuit** est celui des **demandes d'insertion** (hébergement d'insertion et logement accompagné ou adapté) *via* **Fiches de liaison (FDL)**.

Il concerne l'accès à divers **dispositifs d'hébergements et de logements accompagnés**.  
Cf. guide de dispositifs en ligne : <https://www.siao01.fr/ressources/outils-et-tutoriels/>



**DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE À LA PROPOSITION**

**DEUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA FDL AU SIAO**



**2 ÉTAPE 2. ETUDE DE LA DEMANDE À PARTIR DU DIAGNOSTIC SOCIAL ÉTABLI PAR LE PRESCRIPTEUR.**  
Lien avec le prescripteur si besoin pour des informations complémentaires.  
Etablissement de la préconisation par le travailleur social du SIAO.

**3 ÉTAPE 3. SAISIE COMPLÈTE DE LA DEMANDE ET DE LA PRÉCONISATION SUR SI-SIAO**  
Finalisation de l'enregistrement sur Excel précisant la/les préconisation(s)

**4 ÉTAPE 4. ENREGISTREMENT DU MÉNAGE DANS UNE OU PLUSIEURS LISTES D'ATTENTE (SELON LA OU LES PRÉCONISATIONS)**

**5 ÉTAPE 5. TRANSMISSION PAR COURRIER ET/OU MAIL DE LA PRÉCONISATION FAITE PAR LE SIAO AU MÉNAGE ET AU PRESCRIPTEUR.**

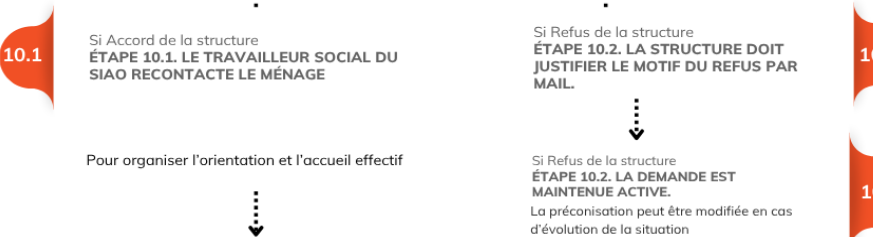
**6 ÉTAPE 6. MISE EN ATTENTE DU DOSSIER ET ACTUALISATION TOUS LES 3 MOIS.**

**7 ÉTAPE 7- DÈS DISPONIBILITÉ D'UNE PLACE, ORIENTATION SUR UN DISPOSITIF GÉRÉ ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR LE SIAO**

**8 ÉTAPE 8. EXTRACTION DE LA LISTE D'ATTENTE DES MÉNAGES CORRESPONDANT À LA DISPONIBILITÉ**  
Selon préconisation, composition familiale, ...

**9 ÉTAPE 9. MISE À JOUR DU DOSSIER**  
Par contact téléphonique avec le ménage et/ou le prescripteur.

**10 ÉTAPE 10. PROPOSITION D'UN OU PLUSIEURS MÉNAGES À LA STRUCTURE**



**11.1** Si le ménage accepte l'orientation  
**ÉTAPE 11.1. L'ENTRÉE DU MÉNAGE EST SAISIE SUR EXCEL ET SI-SIAO**

**11.2** Si le ménage refuse l'orientation :  
**ÉTAPE 11.2. SI REFUS JUSTIFIÉ**  
La demande est maintenue en liste d'attente

**OU**  
**ÉTAPE 11.3. SI REFUS INJUSTIF**  
La demande est annulée sur Excel et SI-SIAO

- Le **troisième circuit** est celui des demandes relatives à la **reconnaissance des publics prioritaires (RPP)** à l'accès au **Logement social**.

Lorsqu'un ménage fait une demande de logement social, il a la possibilité de rencontrer un travailleur social qui sera à même de l'aider à instruire sa demande et/ou à vérifier qu'il réponde aux critères permettant d'obtenir une reconnaissance de priorisation à l'accès à un logement social. Cette demande de RPP n'est pas une fin en soi, elle doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement social plus global facilitant l'accès et le maintien dans le logement.

Le SIAO Logement a en charge l'étude et le traitement des demandes de RPP transmises par divers opérateurs habilités. Les ménages qui répondent à toutes les conditions d'éligibilité administrative et sociale sont alors répertoriés dans une liste d'attente mise à disposition des bailleurs et réservataires.

Il existe 3 modalités d'identification des publics prioritaires :

- Par la FIPP (Fiche d'Identification des Publics Prioritaires) portée par un service social
- Par la Tiers labellisation (Saisine directe sur SYPLO) portée par les opérateurs de l'hébergement
- Par la Commission de médiation dans le cadre du DALO (Hors décision du SIAO) pour les ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent



## Quelques faits marquants en 2025



L'observatoire devient le pôle observatoire & partenariat

L'année 2025 a vu le recrutement d'une experte en systèmes d'information et d'une assistance administrative et communication et la transformation de l'observatoire en « pôle observatoire et partenariat » doté d'un chef de service. En plus de l'activité de reporting pour les services déconcentrés de l'État, ce pôle a réalisé plusieurs enquêtes « flash », par exemple des éléments d'observation sociale pour la révision de la CIL de Haut Bugey Agglomération.

Il a par ailleurs réalisé une étude sur les besoins en IML/sous-location dans le département et lancé une campagne d'entretiens auprès d'usagers en hébergement d'insertion et intermédiation locative.

Par ailleurs, l'observatoire a assuré 7 sessions de formation au SI-SIAO (35 personnes formées), contribué à la mise en service au niveau national du nouveau module « offre » du SI-SIAO et pris en charge la délégation support/assistance de premier niveau pour les utilisateurs de l'Ain. Il a également engagé un travail de mise à jour du site internet du SIAO 01 (<https://www.siao01.fr/>).



Renouvellement de l'Accord collectif départemental (ACD 2023-2025)

En 2025, le SIAO a participé activement aux travaux de renouvellement de l'ACD, aux côtés de la DDETS, de l'interbailleur, d'Action Logement et du CD01.

Un audit du SIAO 01 conduit par le service DICA de la DREETS

L'audit partenarial, commandité par la DDETS 01, a mis en exergue, à travers une cartographie des risques, la qualité de l'organisation du SIAO de l'Ain ainsi que certaines pistes d'amélioration. Il souligne toutefois une tension significative sur les effectifs, en particulier au sein de l'équipe des référentes de parcours résidentiel.



Cette situation intervient dans un contexte marqué par une augmentation des places d'hébergement d'urgence ces dernières années (particulièrement en période hivernale), entraînant une hausse du nombre de personnes suivies, ainsi qu'un développement des dispositifs de logement adapté (pensions de famille, intermédiation locative, places en résidences sociales sur le contingent État).

À ce jour, seules deux référentes assurent cette mission à l'échelle départementale et pour l'ensemble des partenaires, dont une occupant également les fonctions de cheffe de service.



### Vers la signature de conventions tripartites

Suite à la signature fin 2024 d'un accord-cadre entre la Dihal, l'Unafo et l'Unhaj pour la mise à disposition aux SIAO des places du contingent préfectoral en résidence sociale et FJT, le SIAO de l'Ain et les différents opérateurs concernés sur le département ont engagé une série de rencontres.

Cela doit aboutir à la signature courant 2026 de conventions tripartites, lesquelles concerneront, au-delà des seuls opérateurs de résidence sociale et FJT, l'ensemble des partenaires du SIAO.



### Vers la création d'un Comité stratégique partenarial

Conformément à l'instruction du Gouvernement en date du 31 mars 2022, le COREP du PDALHPD a décidé en 2025 d'une nouvelle gouvernance pour le SIAO 01, avec la création d'un Costrat partenarial composé de différents collèges dont un collège des collectivités territoriales. Son installation est prévue en 2026.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population du département s'élève à 679 344 personnes selon l'Insee (qui avance également une estimation provisoire de **692 166 habitants en 2025**).

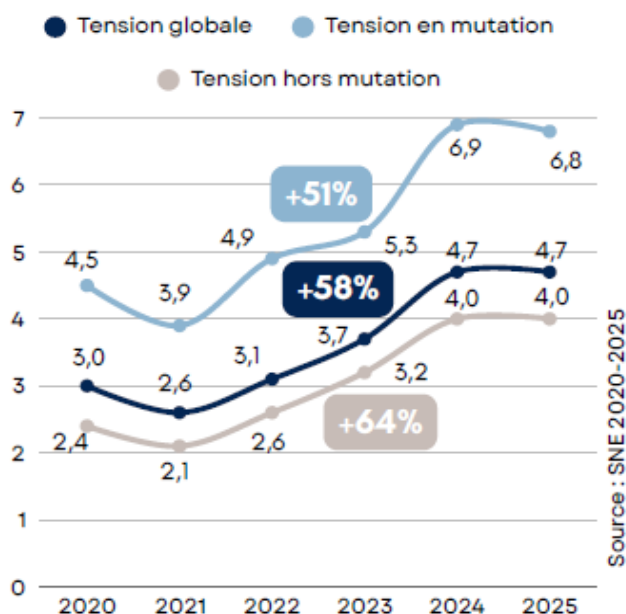
L'Ain se situe au **5<sup>e</sup> rang des départements les plus peuplés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** (sur 12), derrière le Rhône, l'Isère, la Haute-Savoie et la Loire ; et devant des départements comme le Puy-de-Dôme ou encore la Drôme.

**Sa croissance démographique est dynamique** : entre 2017 et 2023, la population du département croît en effet d'environ + 0,9% chaque année, contre + 0,5% en moyenne régionale.

En 2021, dans l'Ain, **le taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) était de 10,8%**. C'est moins que la moyenne nationale (15,3 %) et régionale (13,3%).

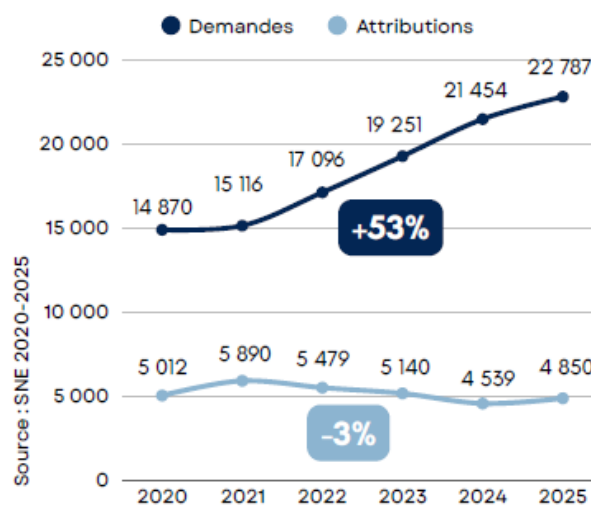
Plusieurs indicateurs témoignent d'une **dégradation des conditions d'accès au logement** pour une partie des aindinois depuis la sortie de la période de crise du Covid-19.

## 2.1. L'accès au logement social



Cela s'explique par une hausse rapide du nombre de demandes de logement social dans l'Ain dans une période de stabilisation voire de léger retrait du nombre d'attributions.

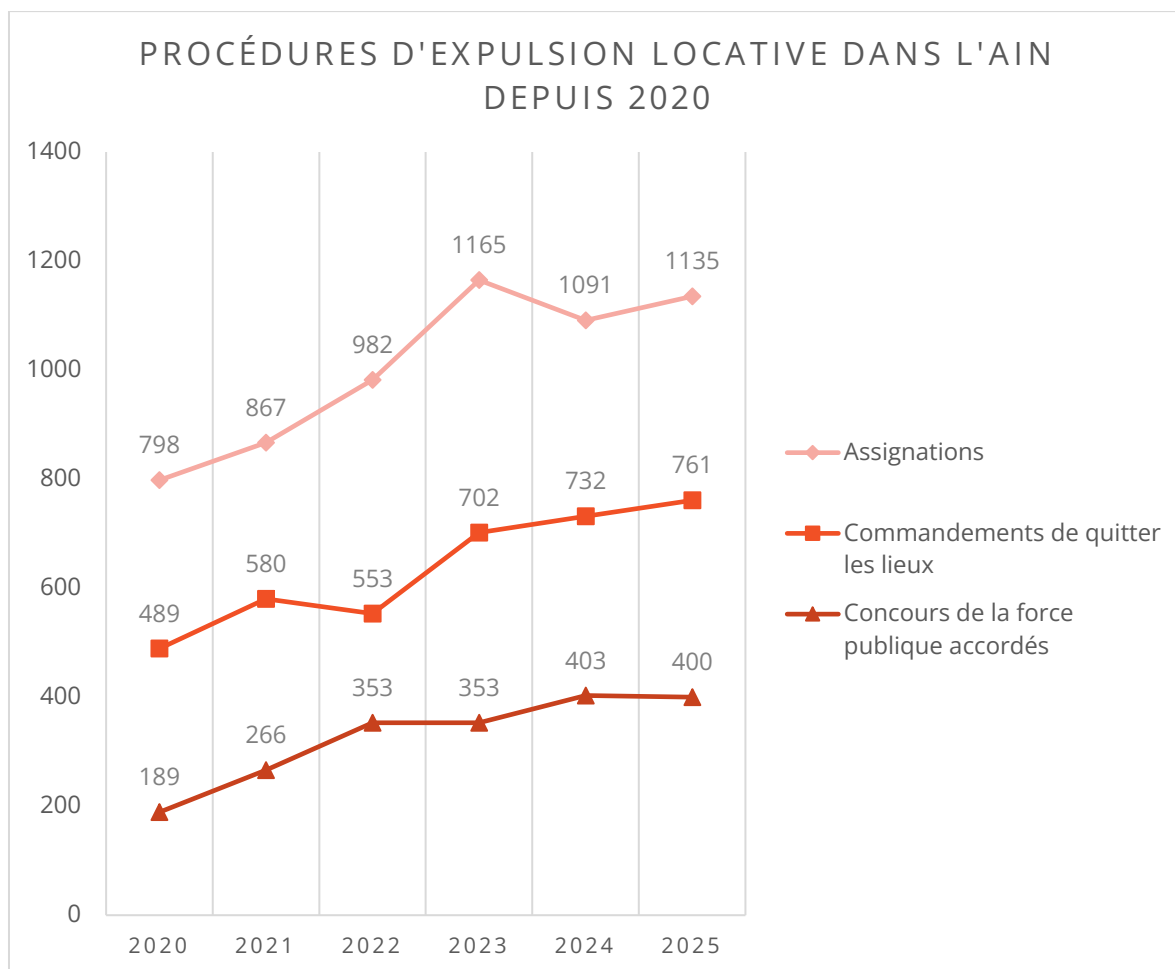
Dans l'Ain, la tension sur la demande en logement sociaux a connu une tendance rapide à la hausse à partir de l'année 2022 : le rapport entre le nombre de demandes de logement social et le nombre des attributions est passé de 2,6 en 2021 à 4,7 en 2024, avant de se stabiliser en 2025



Le délai d'attente (de présence dans le vivier des demandeurs) est passé de 13 mois fin décembre 2023, à 14 mois fin décembre 2024 puis à **16 mois fin décembre 2025** (contre 22 en Aura). Le délai moyen d'attribution est passé quant à lui de 8 mois en 2023 à 9 mois en 2024 puis à **10 mois en 2025** (contre 16 en Aura).

[sources : tableaux de bord de la DDETS de l'Ain – Service Logement]

## 2.2. Les expulsions locatives



Les données renseignant le nombre de procédures d'expulsion à ses différents stades (assignations, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique accordé) montrent que, après la parenthèse de la crise sanitaire du Covid-19, les procédures d'expulsion sont reparties à la hausse pour dépasser les niveaux d'avant-Covid.

En 2025, on note une stabilisation des concours de la force publique accordés (env. 400) sur fond de nouvelle hausse des assignations et commandements de quitter les lieux.

*Source: DDETS 01, EXPLOC, données transmises par l'ODH (Adil de l'Ain)*

### 2.3. Les rencontres en « maraudes »

Il peut être intéressant de faire un détour par le nombre de rencontres en maraudes et sur la fréquentation des accueils de jour, même si ceux-ci renseignent peut-être moins sur l'évolution de la précarité au regard de l'accès au logement que sur l'évolution de l'organisation des acteurs associatifs chargés d'y faire face.



Dans le cadre de ses activités de maraudes sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey, le Semiss de l'Ain indiquait une nette hausse de ses rencontres sur 2023 et 2024 (cf. nos rapports d'observation antérieurs, en ligne).

*En 2025, n'ayant pu obtenir du SEMISS / Croix-Rouge les données habituellement transmises, nous ne sommes pas en mesure de dire si cette tendance à la hausse s'est poursuivie.*

De son côté, la maraude de l'Accueil gessien (qui intervient sur les communes du Pays de Gex : Gex, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Cessy, Divonne-les-Bains...) a comptabilisé **277 rencontres en 2025**, soit une nette hausse par rapport aux 139 rencontres de 2024 et aux 114 de 2023 ; ce que l'Accueil Gessien explique d'abord par une meilleure identification de la maraude et par la satisfaction du service rendu.



En nombre de personnes différentes rencontrés, cela concerne 81 personnes en 2025, contre 63 personnes différentes en 2024 et 39 en 2023.

## 2.4. Les passages en accueils de jour (généraliste)



Dans le cas de l'accueil de jour de Tremplin, le principal accueil de jour en nombre de fréquentations (situé à Bourg-en-Bresse), on comptabilise 10 047 passages en 2025 (avec un pic en période estivale, lié à la canicule), contre 9 733 passages en 2024 et 5 509 en 2023.

Après avoir connu une hausse continue de son activité depuis sa création en 2018, l'accueil de jour de l'Accueil Gessien a vu quant à lui sa fréquentation se maintenir en 2025, mais à un niveau élevé : 5 113 passages, contre 5 252 l'année précédente et 4 175 en 2023.



À l'accueil de jour pour femmes et enfants de l'ADSEA, situé dans le centre-ville de Bourg en Bresse, on observe une croissance continue de la fréquentation : le nombre de passages, après avoir plus que doublé en 2023 pour les femmes (de 845 en 2022 à 1 941 en 2023) et les enfants (de 207 à 593), a continué son augmentation en 2024 (2 655 femmes et 735 enfants) et à nouveau en 2025 : 3 810 femmes, 1 084 enfants.

Sur l'accueil de jour d'ORSAC, situé à Ambérieu-en-Bugey, la fréquentation poursuit également sa hausse : on comptabilise 1 913 passages (350 personnes environ) en 2025, contre 1 734 passages en 2024 (280 personnes environ) et 1 200 en 2023 (250 personnes environ).



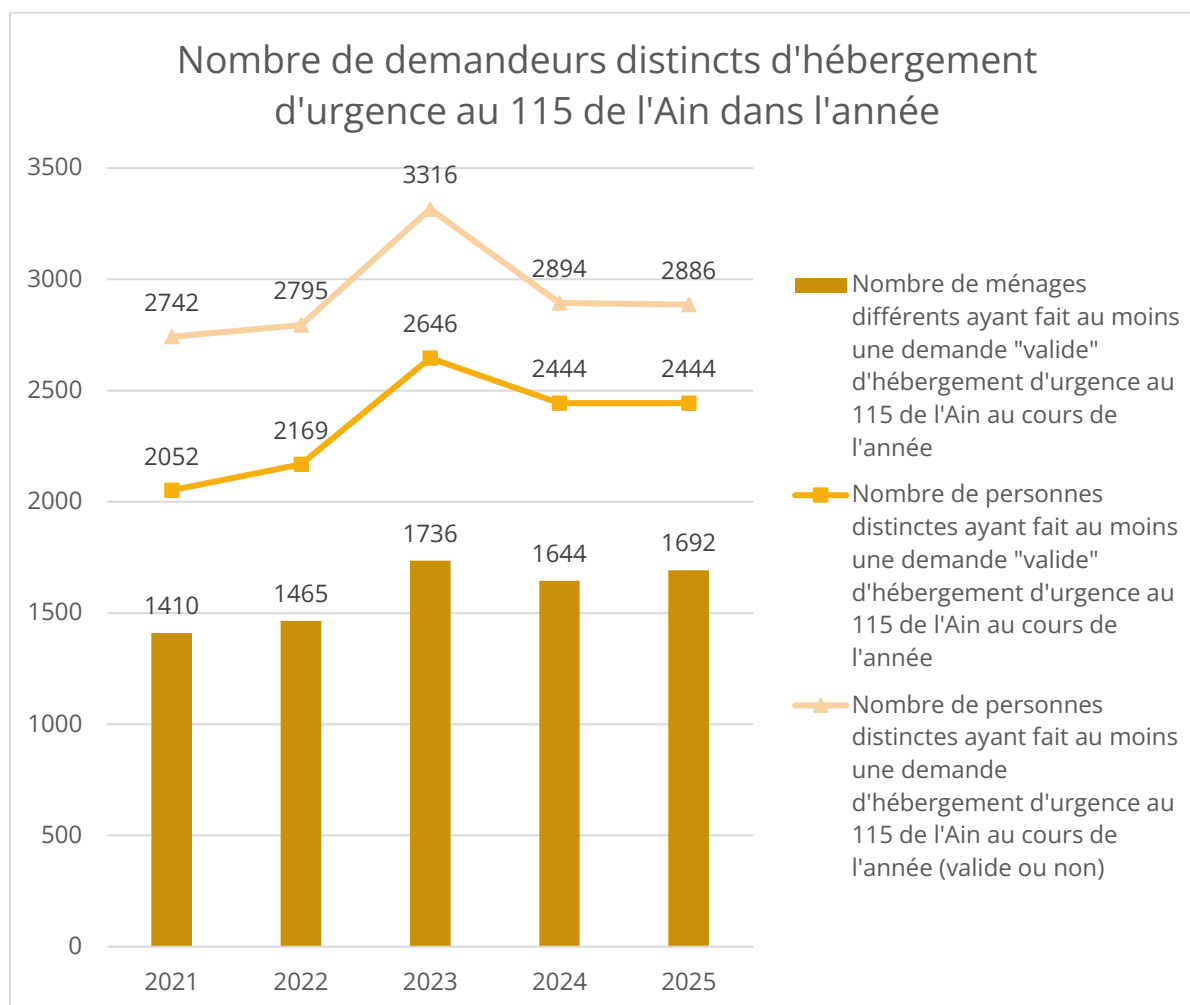
Cet accueil de jour mentionne le caractère saisonnier de la fréquentation : forte en été, plus faible en hiver.



Pour ce qui concerne les accueils de jour du Reg'Ain (Alfa3a), la tendance est un peu moins nette : le nombre de passage a nettement augmenté sur l'antenne de Valserhône (de 174 en 2023 à 356 en 2024 et 437 en 2025) mais il est resté plus stable à Oyonnax (il a même décru légèrement, passant de 979 en 2023 à 926 en 2024 et 862 en 2025).

## 2.5. Les ménages en demande auprès du SIAO de l'Ain

Du côté du SIAO, c'est notamment le nombre de ménages/personnes ayant sollicité au moins une fois le 115 pour une demande d'hébergement d'urgence, qu'il convient de suivre : après avoir connu un pic en 2023, le nombre de ménages et personnes en demande au SIAO s'est légèrement replié en 2024 et est resté stable en 2025.



*Sources : Données extraites du SI-SIAO*

**Note :** Sur le volet Urgence, une partie des demandes enregistrées sur le SI-SIAO ne peut être traitées par le 115. Il s'agit souvent de demandes non abouties (c'est-à-dire qu'en dépit d'un premier appel lors duquel l'écouterant 115 a invité le ménage à rappeler à l'heure où les places disponibles sont connues, le ménage ne l'a pas fait et n'a donc pas finalisé sa demande). Les demandes que le 115 ne peut traiter pour ce motif ou d'autres (personnes ne relevant pas du 115 parce qu'elles disposent en réalité déjà d'un hébergement durable, qu'elles appellent d'un autre département, qu'elles relèvent de la demande d'asile, hormis les appels de la Spada durant la période hivernale) ne sont pas considérées comme « valides ».

En nombre de personnes différentes concernées par ces demandes (un ménage en demande peut inclure une ou plusieurs personnes) on comptabilise chaque année **autour de 2 500 personnes en demande d'HU** (ce qui représente **entre 3 et 4 aindinois pour mille**) ; et autour de 3 000 si on inclut aussi les auteurs de demandes considérées comme non « valides » (parce qu'ils ne relèvent pas de la compétence du SIAO 01 ou encore parce que leur(s) demande(s) n'est ou ne sont pas aboutie(s), cf. note 1 du graphique précédent).

Parmi ces personnes en demande, certaines étaient déjà « connues » du 115 les années précédentes tandis que d'autres étaient des « nouveaux demandeurs » au 115. Depuis 2022, on compte chaque année dans l'Ain autour de 1 400- 1 500 « nouveaux demandeurs » d'un hébergement d'urgence, ce qui représente généralement près de 2/3 des personnes en demande au 115 au cours de l'année – un autre bon tiers étant des personnes déjà enregistrées les années précédentes sur le système d'information utilisé par le 115.

Il faut rester sur ce point mesuré car le système d'information lui-même n'est pas encore très ancien (il date des années 2010, de sorte que des personnes qui étaient connues du 115 avant la mise en service du SI-SIAO mais n'auraient pas rappelé depuis sont inclus ici comme « nouveaux demandeurs »).

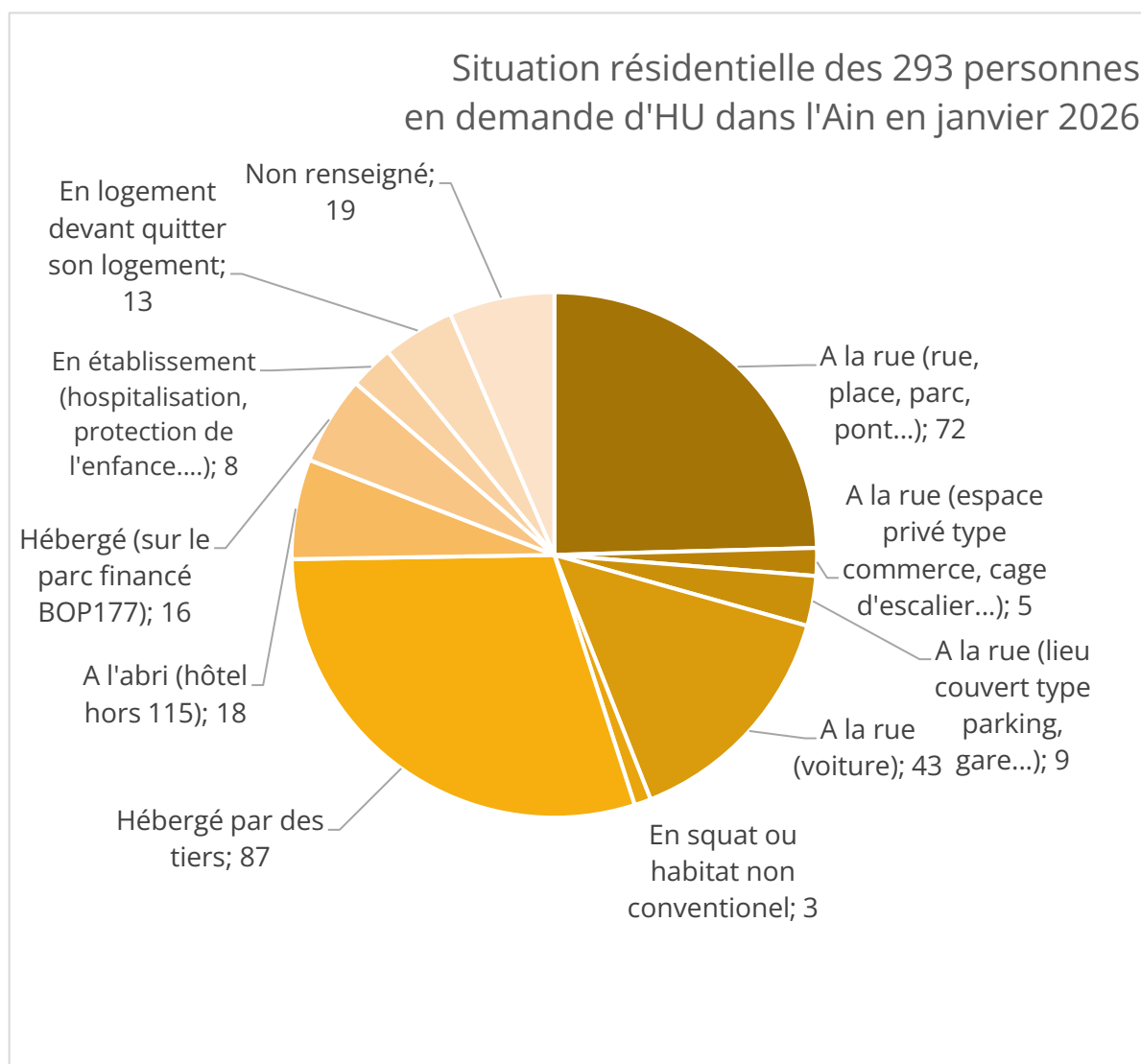
Le nombre moyen de demandes au 115 faites par chaque ménage recensé sur l'année est passé de 4,3 en 2022 à 4,8 en 2023, avant de bondir à 6,3 en 2024, puis, en 2025, de se replier très légèrement à 5,9. Cet indicateur d'intensité des demandes se prête à diverses interprétations possibles.

Son augmentation sur la période 2022-2024 nous paraît indiquer surtout un accroissement de la tension pour accéder à une place d'HU (il faut faire plus de demandes pour accéder à une place). Son repli en 2025 par rapport à l'année 2024 peut en revanche indiquer à la fois une légère diminution de cette tension et/ou un découragement plus rapide des demandeurs d'HU au 115.

Précisons que tous les ménages/personnes en demande n'ont pas la même situation résidentielle au moment de leur demande : sans faire l'éventail complet des situations résidentielles, certains dorment à la rue, d'autres en voiture, d'autres sont hébergés plus ou moins temporairement chez des tiers, d'autres sont en sortie de divers établissements (établissements pénitentiaires, hospitaliers, etc.), d'autres encore sont toujours dans leur logement mais contraints de le quitter à court terme, etc.

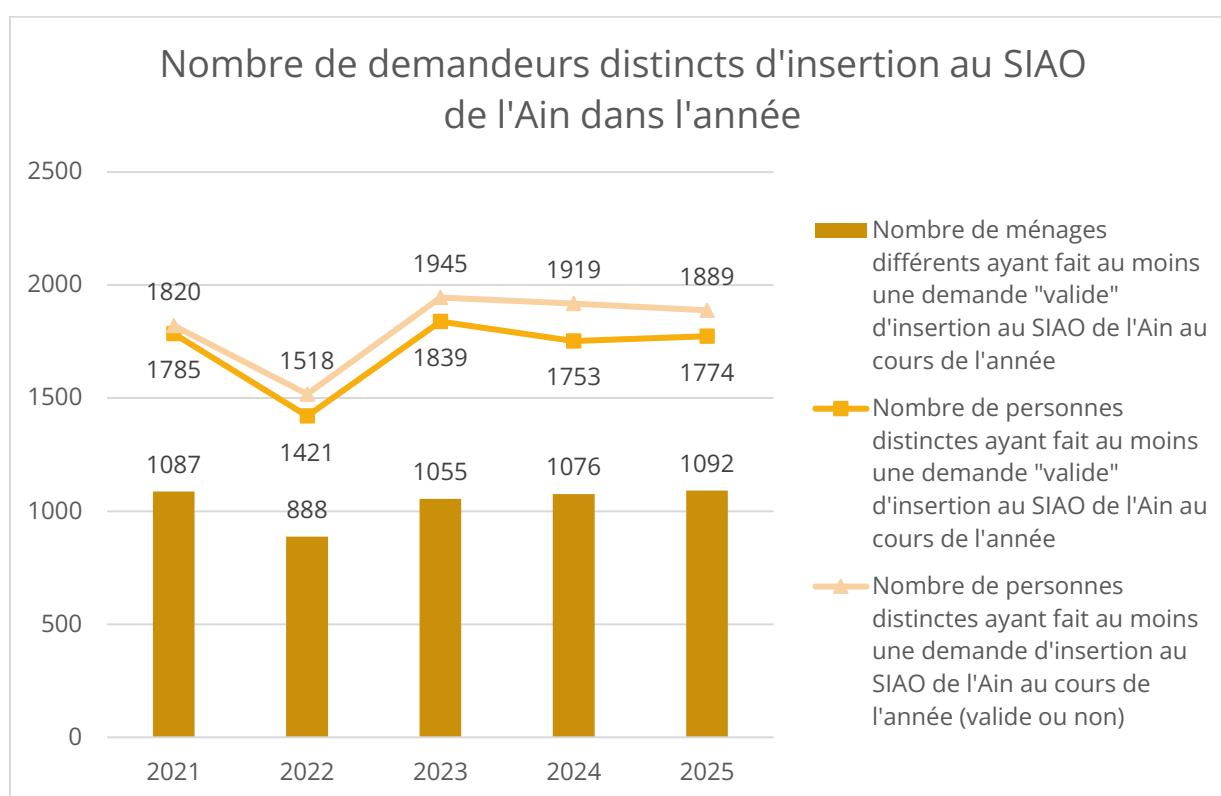
Depuis fin 2025, le système d'information utilisé par le 115, le SI-SIAO, permet de catégoriser plus finement ces situations résidentielles à partir de la grille « ethos ».

Ainsi, si l'on porte la focale sur un échantillon de quelques 300 personnes ayant fait au moins une demande (quotidienne) d'HU auprès du 115 de l'Ain au cours du mois de janvier 2026 (faute de mieux car la création de ce nouveau champ dans le SI-SIAO date de fin 2025), ils se répartissaient de façon suivante :



Les ménages qui s'adressent au 115 sont systématiquement invités à se rapprocher d'un travailleur social afin d'établir une demande dite d'insertion (par fiche de liaison SIAO). Ces demandes d'insertion peuvent d'ailleurs concerner également des ménages qui, pour différentes raisons possibles, n'appellent pas ou n'appellent plus le 115. Elles donnent accès non pas au parc d'hébergement d'urgence mais – après évaluation des besoins du ménage – à différents types de dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné, comme l'hébergement d'insertion, les pensions de famille ou résidences accueil, l'intermédiation locative, etc.

Sur ce volet des demandes d'insertion, le nombre de demandeurs recensés au cours de l'année reste plutôt stable d'une année à l'autre : sauf en 2022, il s'établit en effet de façon régulière autour de 1 000 ménages en demande, soit environ 1 800 personnes concernées.



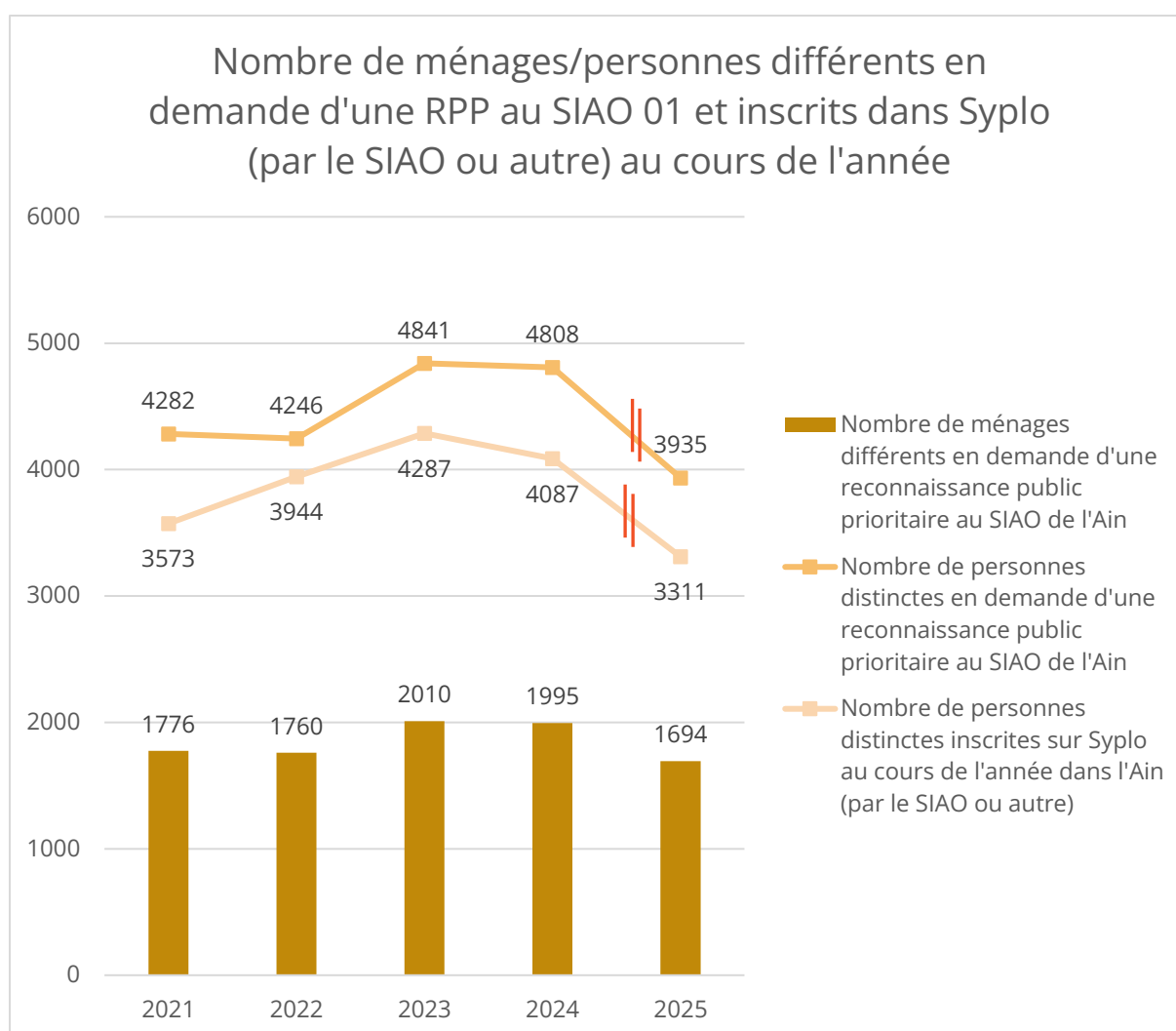
*Sources : Données extraites du SI-SIAO*

**Note :** N'entrent dans le champ considéré que les demandes transmises au SIAO, à date de première transmission sur le SI-SIAO. Comme pour le volet Urgence, certaines demandes enregistrées ne peuvent être traitées par le SIAO, en raison par exemple de l'âge du demandeur ou de ses droits au séjour ; ou sont annulées avant établissements d'une préconisation de dispositif par le SIAO (par exemple en raison d'un changement de département).

Un dernier volet concerne les demandes de reconnaissance comme public prioritaire (RPP) à l'accès au logement social, transmises au SIAO par l'intermédiaire d'une Fipp remplie avec un travailleur social (ou d'une « tiers-lab » pour des ménages sortant d'une place d'hébergement).

Chaque année, le SIAO comptabilise entre 1 700 et 2 000 ménages en demande sur ce volet, ce qui représente entre 4 000 et 5 000 personnes (soit entre 6 et 7 aindinois %).

Une partie de ces ménages/personnes est effectivement reconnue public prioritaire et inscrite par conséquent sur le logiciel de gestion Syplo. Gardant à l'esprit que des ménages/personnes peuvent intégrer ce vivier « prioritaire » par d'autres voies hors SIAO (commission DALO par exemple), on comptabilise chaque année entre 1 500 et 1 700 ménages faisant leur entrée dans ce vivier, soit autour de 3 500- 4 000 personnes concernées si l'on comptabilise l'ensemble des personnes dans ces ménages.



*Sources : Données extraites d'un tableur interne de gestion des demandes de RPP et de Syplo*

En 2025, le nombre de demande de RPP au SIAO a connu une baisse importante (de même que le nombre d'entrées dans le vivier Syplo).

Cela renvoie certainement au moins pour partie à une nouvelle façon de comptabiliser ces demandes. En effet, afin de réduire les délais de traitement, un contrôle systématique est désormais effectué par le SIAO logement dès réception de la demande. Les demandes non conformes pour absence du numéro unique de demandeur, absence de signature, ou absence de pièce justificative du critère, sont retournées au prescripteur avec la mention des éléments à compléter et, en l'état, ne sont pas comptabilisées dans les demandes reçues.

NB : pour comptabiliser le nombre de ménages/personnes en besoin d'hébergement/logement dans l'Ain, on ne peut pas additionner simplement les ménages et personnes ici recensées sur ces trois volets d'activité (Urgence, Insertion, RPP).

En effet, une partie des ménages/personnes en demande au SIAO peuvent être représentée sur plusieurs d'entre eux.

Par exemple, un demandeur sur le volet urgence peut aussi faire une demande d'insertion et/ou une demande de RPP par l'intermédiaire d'un travailleur social.

Ce n'est pas automatique – et on ne peut en revanche pas cumuler une demande d'insertion et une RPP actives un instant « t » sauf dans le cas d'un ménage ayant une préconisation pour de la résidence sociale en attente d'un logement.

**ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ  
DU SIAO 01 AU REGARD DES  
MOYENS HUMAINS**

**03**

Si le nombre de demandes en 2025 comme en 2024 se situe légèrement en deçà du pic de 2023, cela ne remet pas en cause le constat d'une hausse des demandes depuis la sortie des années Covid. En effet, les demandes transmises au SIAO se situent globalement dans un ordre de grandeur nettement supérieur à celles de l'année 2022 (+42% de demandes entre 2022 et 2025).

Sur le volet 115, en dépit d'un repli du nombre de demandeurs depuis 2023, ceux-ci font davantage de demandes et ont donc contribué à une nouvelle hausse des demandes globales au 115 en 2024 puis à nouveau en 2025.

Sur le volet insertion, le volume de demande est stable depuis 2023.

Quant au volet reconnaissance public prioritaire, on observe une baisse des demandes recensées en 2025, qui s'explique au moins partiellement par la mise en place d'une nouvelle organisation interne : afin de réduire les délais de traitement, un contrôle systématique est désormais effectué par le SIAO logement dès réception de la demande. Les demandes non conformes pour dossier incomplet sont retournées au prescripteur avec la mention des éléments à compléter et, en l'état, ne sont pas comptabilisées dans les demandes reçues.

	2022	2023	2024	2025
<i>Nombre de demandes d'HU au 115 (valides ou non)</i>	8 273	11 486	12 715	13 233
<i>Nombre de réitérations d'appel au 115</i>	846	1 271	895	632
<i>Nombre de demandes de prestations 115</i>	57	55	54	49
<b>Total des demandes au 115</b>	<b>9 176</b>	<b>12 812</b>	<b>13 664</b>	<b>13 914</b>
<i>Taux d'évolution (n-1)</i>	+13%	+40%	+7%	+2%
<b>Total des demandes d'insertion transmises au SIAO</b>	<b>968</b>	<b>1 128</b>	<b>1 257</b>	<b>1 264</b>
<i>Taux d'évolution (n-1)</i>	-14%	+17%	+11%	+1%
<i>Nombre de Fipp transmises au SIAO</i>	1 591	1 826	1 791	1 552
<i>Nombre de tiers-labellisations transmises au SIAO</i>	189	215	256	175
<b>Total des demandes de reconnaissance public prioritaire (RPP)</b>	<b>1 780</b>	<b>2 041</b>	<b>2 047</b>	<b>1 727</b>
<i>Taux d'évolution (en n-1)</i>	-1%	+15%	+0%	-16%
<b>TOTAL DES DEMANDES AU SIAO</b>	<b>11 924</b>	<b>15 981</b>	<b>16 968</b>	<b>16 905</b>
<i>Taux d'évolution 2022-2025</i>				+42%

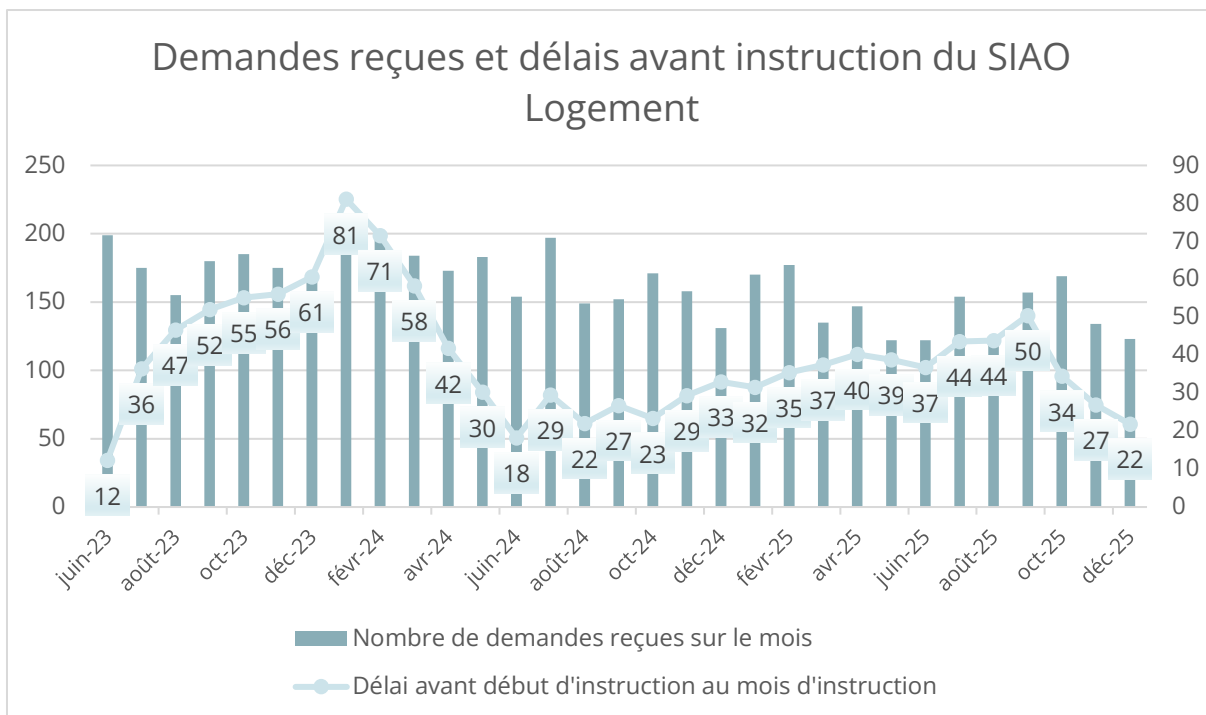
Note : Pour les demandes sur le volet urgence 115, on comptabilise 1 demande par ménage par jour, sachant qu'un ménage peut en réalité appeler à plusieurs reprises sur la journée. Les réitérations d'appel comptabilisent les demandes de changement de structure ou de secteur de la part de ménages déjà hébergés. Les demandes de prestations ne sont comptabilisées comme telles qui si elles ne s'accompagnent d'aucune demande d'hébergement.

Il convient de préciser ici que la charge de travail pour les équipes du SIAO n'est pas que le pur reflet du volume de demandes enregistrées. Par exemple, sur le volet insertion, la charge de travail varie non seulement en fonction du nombre de fiches de liaison reçues et traitées (sachant que près de la moitié des fiches de liaison sont transmises par mail et nécessitent donc un travail de saisie de nos opérateurs sur SI-SIAO), mais aussi du volume des demandes en liste d'attente à un moment donné (tous les mois, une actualisation des ménages inscrits dans ces listes depuis plus de trois mois est effectuée, actualisation d'autant plus lourde que la liste d'attente est à ce moment-là importante).

Ce sont aussi les évolutions du parc qui impactent fortement la charge de travail de l'équipe insertion. À ce propos, on peut s'attendre à ce que l'augmentation du nombre de places à la main du SIAO en 2025, dans le cadre notamment de la mise à disposition du contingent préfectoral dans les résidences sociales et FJT (mais aussi plus globalement de la signature de conventions tripartites), impacte sensiblement la charge de travail du pôle hébergement/ insertion.

(EN ETP)		2022	2023	2024	2025	<u>↗ DES ETP (2022-2025)</u>
<b>POLE 115 / INSERTION</b>	Écouteur 115/ opérateur insertion/ secrétariat	5,5 (4+0,5+0,5+0,5)	6 (5+1)	7 (6+1)	7 (6+1)	<u>+29%</u>
	Référent parcours résidentiel	1,5	2 (dont 0,5 CEJ)	2 (dont 0,5 CEJ)	2 (dont 0,5 CEJ)	
<b>SOUS-TOTAL HEBERGEMENT/INSERTION</b>		7	8	9	9	
<b>POLE SIAO LOGEMENT</b>		3	3	3	3	→
<b>POLE OBSERVATOIRE</b>		2	2	2	3	<u>+50%</u>
<b>DIRECTION</b>		1	1	1	1	→
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<u>+23%</u>

Sur le volet du traitement des demandes RPP, nous suivons notamment le délai entre la réception et le début d'instruction de la demande par le SIAO (indicateur d'engorgement).

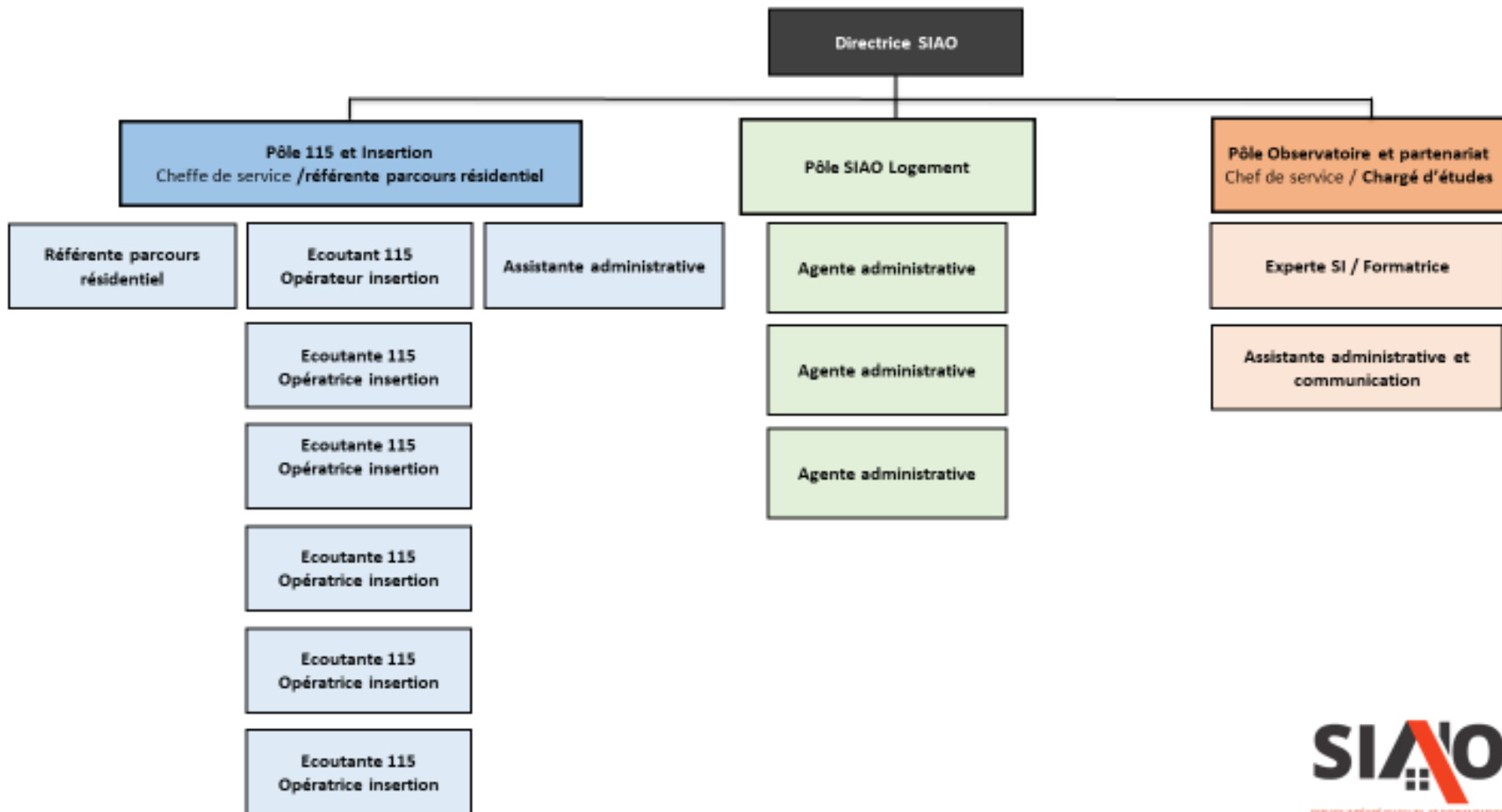


*Note de lecture : au mois de juin 2023, le SIAO a reçu env. 200 demandes de RPP. Ce même mois, les Fipp qui ont été traité l'ont été en moyenne 12 jours après leur réception.*

Le délai moyen en jour avant instruction d'une demande reçue par le SIAO a connu de fortes variations. Il a atteint un pic à la fin de l'année 2023 (les demandes de RPP traitées par le SIAO en janvier 2024 l'ont été en moyenne 81 jours après leur réception), avant une baisse rapide et forte au cours de l'année 2024 (les demandes traitées en juin 2024 l'ont été en moyenne 18 jours après leur réception), puis de connaître une nouvelle hausse progressive entre la fin 2024 et le mi-temps de l'année 2025 (51 jours pour les Fipp traitées en septembre 2025). Depuis, ce délai a de nouveau fortement décri (moins de 10 jours sur les premiers mois de 2026).

Les périodes de hausse s'expliquent premièrement par des problèmes RH, en particulier un arrêt maladie de 2 ans qui a provoqué plusieurs recrutements successifs nécessitant à chaque fois des temps dédiés de formation. Elles s'expliquent ensuite, pour la période allant de l'été à la fin de l'année 2023, par une hausse importante des demandes. Elles s'expliquent enfin, pour la période plus récente, par un alourdissement progressif du temps consacré à l'actualisation des ménages ayant obtenu la RPP (au fur et à mesure de l'accroissement de la taille du vivier des ménages RPP, cf. ci-après).

Notons que les Fipp faisant valoir un critère « victimes de violence » sont priorisées en termes de traitement.



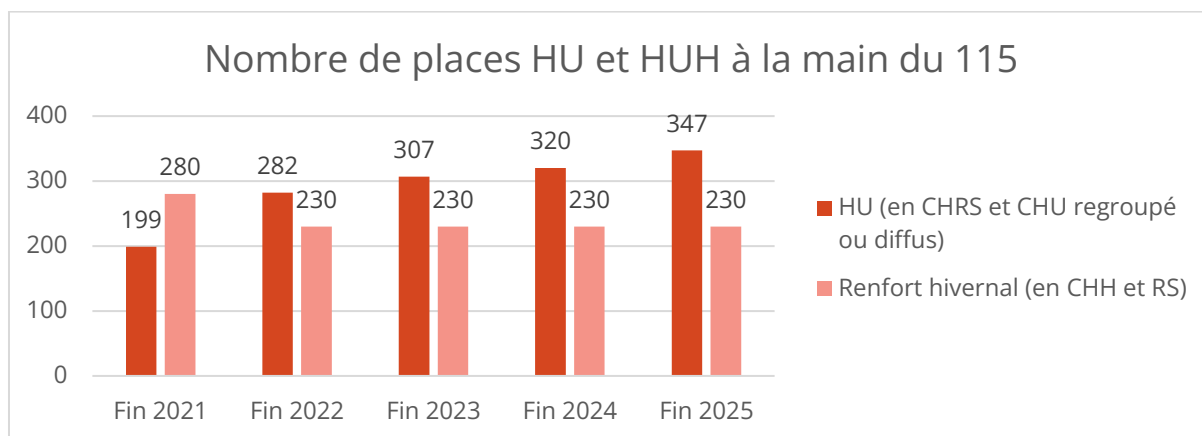
**L'HÉBERGEMENT  
D'URGENCE DANS  
L'AIN**

**04**

## 4.1. Les capacités ouvertes (en places)

Ces dernières années, le parc d'hébergement d'urgence à la main du SIAO/115 de l'Ain a connu une évolution à la hausse en nombre de places<sup>1</sup>.

Au cours de l'année 2022, cette augmentation reflétait essentiellement la « pérennisation » sur l'année de places initialement considérées comme « temporaires » car réservées alors au « renfort hivernal » (places HUH en CHH). Au cours des années suivantes, le parc en HU « pérenne » a continué de croître, de façon certes plus légère mais continue.



**Note :** La DDETS finance 40 places d'HU en résidences sociales dans le cadre du renfort hivernal. Même si 10 de ces places sont « pérennisées » sur l'année, nous les avons inclus dans le présent graphique dans le « renfort hivernal ».

Rappelons que depuis la sortie de la crise sanitaire, **le recours aux nuitées en hôtel est exceptionnel**, réservé à des publics vulnérables (les femmes victimes de violences conjugales, FVVC) en cas de saturation sur les dispositifs d'hébergement ; et que les relations avec les hôteliers se sont dégradées durant la période de mise à l'abri systématique au moment de l'épidémie Covid-19. Dans l'Ain, il n'y a pas d'hôtel dédié à l'hébergement d'urgence mais une prospection par le 115 au coup par coup, en fonction des besoins.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de nuitées hôtelières individuelles	4378	62	92	100	65

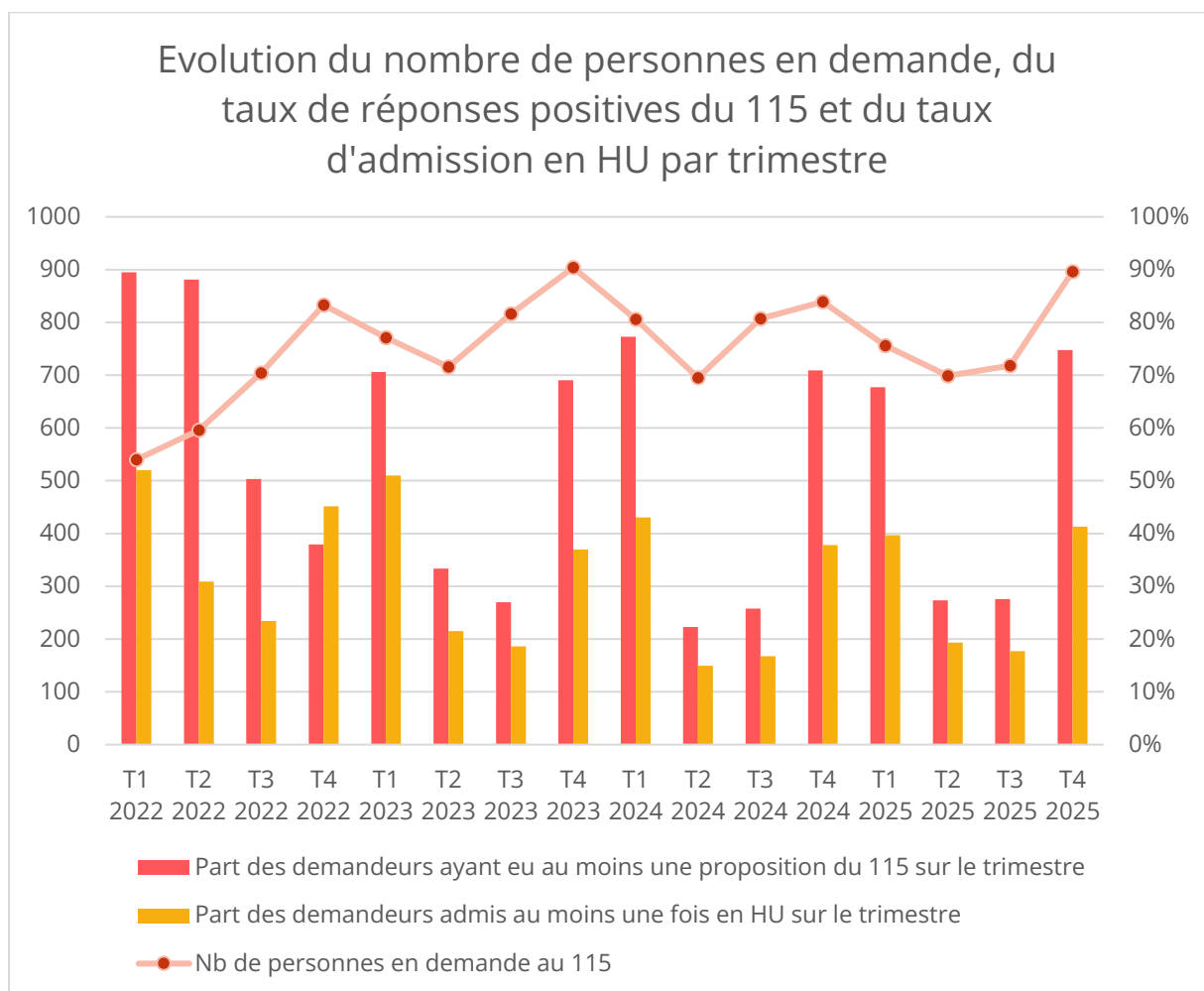
<sup>1</sup> Ce décompte n'inclut pas les places dédiées aux personnes en demande d'asile, pré-guichet unique ou déboutées de cette demande. En effet, dans l'Ain, ces places dédiées ne sont pas à la main du SIAO. Cf. p. 9

## 4.2. Les réponses apportées par le 115 de l'Ain : généralités

Depuis la sortie des années Covid, on observait une tendance à la baisse des taux d'admission sur le parc HU dans l'Ain. Cette tendance s'est légèrement inversée en 2025, ce qui s'explique sans doute par l'augmentation du nombre de places HU à la main du SIAO de l'Ain en 2025 (dans un contexte de stabilisation cette année-là des durées moyennes d'hébergement et du taux de rotation).

**TAUX D'ADMISSION EN HU en 2025 : 36%** des 2 444 personnes ayant fait au moins une demande d'HU au cours de l'année 2025 au 115 de l'Ain ont été admis au moins une fois sur une place d'HU au cours de l'année (contre 33% en 2024, 36% en 2023, 42% en 2022).

**TAUX DE REPONSE POSITIVE DU 115 en 2025 : 60%** des 2 444 personnes ayant fait au moins une demande d'HU au cours de l'année 2025 au 115 de l'Ain ont obtenu au moins une réponse positive du 115 de l'Ain (i.e. une proposition d'hébergement en HU, acceptée ou non par l'utilisateur) au cours de l'année (contre 57% en 2024, 61% en 2023, 66% en 2022).



Rappelons que ces taux (réponse positive / admission) **évoluent fortement selon que l'on se situe en période « hivernale » ou non**. Dans le premier cas (trimestres T4 et T1 dans le graphique ci-après), ils s'élèvent pour se situer respectivement autour de 70% des personnes en demande qui ont eu au moins une proposition du 115 sur le trimestre et 40% qui ont été admis au moins une fois en HU sur le trimestre. Hors période de déploiement du renfort hivernal, ces taux sont nettement plus bas et se situent respectivement autour de 25% de proposition et 15-20% d'admission.

**NOMBRE D'ADMISSIONS EN HU** : Depuis 2022, en valeur absolue, on comptabilise chaque année environ 900 personnes distinctes admises en HU dans l'Ain (toutes places d'HU à la main du SIAO confondues, y compris places de renfort hivernal) : **887/892 en 2025, contre 812 en 2024, 921/961 en 2023, 882/915 en 2022**.

Si l'on ne considère ici que les seules « places pérennes » d'HU, c'est-à-dire des places « HUP » assurant une continuité de l'hébergement, contrairement aux places de renfort hivernal ou aux nuitées hôtelières, le nombre de personnes admises chaque année est sensiblement plus bas, à savoir autour de 400 : **441 en 2025, contre 365 en 2024, 399/469 en 2023, 466/499 en 2022**.

### 4.3. Les refus du 115 (= réponses négatives du 115)

Sur l'ensemble de l'année 2025, le nombre de refus 115 est un peu plus bas que sur l'année précédente : **7 613 refus (contre près de 8 000 en 2024 et près de 6 000 en 2023)**.

Les motifs de refus provenant du 115 sont d'abord et avant tout celui de l'absence de place et/ou de place compatible avec la composition du ménage. Cela concerne en effet 96% des demandes refusées par le 115.

Plus de 1 500 personnes distinctes ont eu au moins un refus du 115 de l'Ain pour ce motif d'absence de place et/ou de place compatible avec la composition du ménage au cours de l'année 2025. D'autres motifs de refus peuvent néanmoins être invoqués par le 115, qui demeurent très nettement minoritaires : 30 personnes ont eu au moins un refus du 115 sur l'année au motif d'une présence d'animal dont l'utilisateur ne peut ou ne veut pas se séparer, 38 au motif d'un problème de comportement (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes...), 23 au motif d'une pathologie lourde ou d'un problème de mobilité.

#### 4.4. Les refus usagers (= refus par les usagers des propositions d'orientation sur une place HU faites par le 115)

On l'a vu, selon qu'on se situe en période hivernale ou non, la capacité du 115 à apporter des réponses positives aux demandeurs varie fortement. En période hivernale, les propositions faites par le 115 sont plus nombreuses. Pour autant, ces réponses positives du 115 ne débouchent pas toutes sur des admissions effectives, loin de là (cf. l'écart entre les barres oranges et jaunes dans le graphique précédent p. 34). Et pour cause, on observe – notamment durant les périodes hivernales mais pas seulement – de nombreux refus usagers aux propositions faites par le 115.

En 2025, on compte 1 715 propositions refusées par les usagers (soit 72% des 2398 propositions faites), contre 1 685 en 2024 (soit 72% des propositions faites) et 1 539 en 2023 (soit 65%).

Comme les demandes sont quotidiennes, une part de ces refus provient des mêmes ménages et il convient donc de raisonner en ménages distincts. Sur 934 ménages ayant eu au moins une proposition d'HU 115 de l'Ain en 2025, 503 en ont refusé au moins une, soit 54%. Ce pourcentage était de 60% en 2024 et de 55% en 2023. Autrement dit, on ne voit pas d'évolution nette de la propension des ménages à accepter ou refuser des propositions d'HU sur ces 3 dernières années.

Dans environ 6 ou 7 cas sur 10, ces refus sont motivés par l'éloignement géographique de la place proposée par le 115. Rappelons que les orientations faites par le 115 sont en effet à l'échelle du département. En particulier durant la période hivernale, il est fréquent que le 115 propose, faute de mieux, une place d'hébergement située à Bourg-en-Bresse pour des ménages résidant dans le pays de Gex, c'est-à-dire à plus de 100 km de là à la frontière suisse (lesquels ménages peuvent avoir différentes attaches dans le pays de Gex : un emploi ou une perspective d'emploi par exemple, de la famille, etc.). Ce motif de refus paraît même croissant : il a été invoqué au moins une fois par 67% des ménages ayant refusé au moins une proposition en 2023, contre 61% en 2024 et 58% en 2022.

Dans environ 2 cas sur 10, le motif invoqué relève plutôt des conditions d'hébergement (cohébergement). Il arrive également parfois (moins d'un cas sur 10) que des ménages ne se présentent tout simplement pas à la structure sur laquelle ils ont été orientés par le 115.

## 4.5. Les indicateurs de fluidité (en HU « pérenne »)

La capacité du 115 à orienter des ménages sur les structures d'hébergement d'urgence ne dépend qu'indirectement des capacités théoriques d'accueil de ces structures. Elle dépend en revanche directement des disponibilités réelles à un instant « t », fonction elle-même notamment de la fréquence de libération des places. Pour le dire autrement, considérée de façon purement mathématique, la capacité du parc d'HU à accueillir une part plus ou moins importante des demandeurs est affectée par les durées des séjours en son sein (dont dépend le taux de rotation sur les places).

Après avoir observé entre 2022 et 2024 un allongement des durées moyennes de séjour sur les places d'HU « pérenne » dans l'Ain, l'année 2025 semble marquer à l'inverse une stabilisation voire une légère baisse de celles-ci.

	Nombre d'admissions sur l'année	Nombre de personnes différentes admises au moins une fois	Taux de rotation estimé	Durée de séjour moyenne (sur les sortants, en mois)	Médiane des durées de séjour (sur les sortants, en mois)	Part d'accès logement ou lgt accomp. parmi les sorties indiv.
<b>2022</b>	332	466	1.74	4.8	3.1	28%
<b>2023</b>	288	399	1.47	5.7	3.9	31%
<b>2024</b>	261	365	1.26	7.9	5.4	30%
<b>2025</b>	285	440	1.32	8	4.6	42%

*Note : ne sont considérés ici que les places d'HU pérennes. Les calculs de durée et de part d'accès au logement sont effectués en considérant chaque personne (vs ménage) sortie au cours de l'année d'une place d'HUP*

Si la moyenne des durées de séjour, calculée sur les personnes sorties d'une place HUP au cours de l'année, demeure à peu près à son niveau de 2024 (8 mois), la moitié des sortant.es d'HUP étaient restés moins de 4,6 mois en 2025, contre 5,4 mois en 2024 (= médiane). Cela permet une **légère augmentation du taux de rotation sur le parc HUP.**

## 4.6. Les types de sortie (d'HU « pérenne »)

Il est important toutefois de considérer également les situations à la sortie. En effet, une étude menée en 2024, en collaboration avec les SIAO d'autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, souligne que les durées de séjour varient fortement en fonction des « motifs de fin de prise en charge » : elles sont généralement plus longues dans le cas de sorties vers du logement ou un accès à de l'hébergement d'insertion que pour des départs volontaires ou exclusions (qui font souvent office de sorties « prématurées »). De sorte qu'une réduction des durées de séjour peut dissimuler une raréfaction des sorties « positives ».

On observe à ce propos que la ventilation des personnes sortantes par motif reste plutôt stable dans l'Ain d'une année sur l'autre. La part des ménages sortant d'HU pérenne pour accéder à du logement ou du logement accompagné/adapté (résidence sociale, sous-location, pension de famille, etc.) se situe autour d'un quart en 2023 et 2024 et atteint un tiers en 2025. À l'inverse, les ménages sortant pour départ volontaire ou exclusion, comptant en 2023 et 2024 pour environ 40%, a diminué en 2025. Reste à voir si on a affaire à une tendance qui se poursuivra les années suivantes.

	2023		2024		2025	
	REPARTITION DES MENAGES PAR MOTIFS DE SORTIE	DUREE DE SEJOUR MOYENNE (EN MOIS)	REPARTITION DES MENAGES PAR MOTIFS DE SORTIE	DUREE DE SEJOUR MOYENNE (EN MOIS)	REPARTITION DES MENAGES PAR MOTIFS DE SORTIE	DUREE DE SEJOUR MOYENNE (EN MOIS)
<b>Accès logement ou lgt accomp/adapt</b>	68 (25%)	9,9	59 (25%)	13,7	89 (34%)	12,9
<b>Sortie vers hébergement</b>	37 (14%)	6,2	33 (14%)	8,2	35 (13%)	5,9
<b>Retour au domicile, au pays, ou hébergé chez tiers</b>	28 (10%)	3,6	23 (10%)	5,0	28 (11%)	4
<b>Départ volontaire ou exclusion</b>	105 (39%)	3,6	104 (44%)	6,2	87 (33%)	6
<b>Vers institutions publiques</b>	9 (3%)	3,1	14 (6%)	5,5	9 (3%)	3,3
<b>Autres ou NR</b>	25 (9%)	6,2	4 (2%)	18,4	12 (5%)	11,8
<b>Total général</b>	<b>272 (100%)</b>	<b>5,7</b>	<b>237 (100%)</b>	<b>8,4</b>	<b>260 (100%)</b>	<b>8,3</b>

Note : les répartitions et durées sont calculées dans ce tableau pour chaque demandeur principal du ménage, donc par nombre de ménages différents.

Note 2 : La durée de séjour est ici calculée « en continuité » : lorsqu'un séjour d'HU prend fin dans SI-SIAO mais se poursuit par un autre séjour HU (date de fin = date de début), on considère ici qu'il s'agit du même séjour (on cumule ainsi les séjours successifs s'ils sont continus). Ces sorties correspondant à des nouvelles entrées ne sont alors pas comptabilisées dans le total des ménages sortants, sur l'année. Ainsi, les « sorties vers hébergement » ici comptabilisées ne concernent pour l'essentiel que des sorties vers de l'hébergement d'insertion (et non vers de l'hébergement d'urgence).

# 05

**L'HÉBERGEMENT  
D'INSERTION ET LE  
LOGEMENT  
ACCOMPAGNÉ DANS  
L'AIN**

Sur ce volet, les demandes d'insertion sont instruites et transmises au SIAO par l'intermédiaires de travailleurs sociaux. Elles proviennent pour environ 35% des accueils de jour et 10% des structures d'hébergement (pour un total d'environ 50% si on cumule les différents services des associations qui opèrent dans le champ de l'hébergement et du logement adapté : accueils de jour, centres d'hébergement, services logement...).

D'autres types d'acteurs du champ du travail social sont également mobilisées sur ces demandes d'insertion au SIAO : en particulier, elles sont instruites et transmises à près de 25% par les services du Conseil départemental (Centres Départementaux de la Solidarité), env. 5% par diverses structures de soin (hôpitaux, CMP...), 3% pour les missions locales, idem pour le SPIP, idem pour les organismes tutélaires (ATMP, UDAF). Les autres prescripteurs concernés (Caf, CCAS, Avema, etc.) représentent des parts très faibles des FDL reçues par le SIAO. Notons que 12% des demandes d'insertion proviennent d'organismes situés hors de l'Ain.

Notons que chaque année, près de la moitié des demandes d'insertion sont transmises sous une version (« fiche de liaison ») qui nécessite une saisie sur le SI-SIAO par les opérateurs insertion du SIAO 01. En 2025, cette proportion s'élevait en l'occurrence à 41%.

## 5.1. Les places à la main du SIAO 01

Dans l'Ain, le SIAO gère l'ensemble des orientations sur les places d'hébergement d'insertion (ci-après HI) du département, qu'elles soient en CHRS « regroupé » ou « diffus ». Depuis 2021, le nombre de places en hébergement d'insertion est resté stable : [181 places](#).

De même, le SIAO gère l'ensemble des orientations sur les places en pensions de famille et sur la résidence accueil du département. Rappelons que ces dernières années, les pensions de famille ont essaimé dans l'Ain : suite à l'ouverture de la pension de famille Tremplin à Divonne-les-Bains en 2022, de Rosa Bonheur (Adoma) à Bourg-en-Bresse en 2023 puis de Marcel Farine (Alfa3a) à Valserhône en 2024, le nombre de places à la main du SIAO est passé de 88 à [164](#) (156 logements), réparties en 7 pensions de famille. En 2025, ce nombre n'a pas évolué. Et l'on ne compte toujours qu'une résidence accueil ([24 places](#)).

Le SIAO n'a pas la main sur les places de sous-location financées par le département de l'Ain. Mais il oriente sur [des places en intermédiation locative \(IML\) financées par l'État](#), hors IML dédié aux réfugiés régularisés et à l'exclusion aussi de celles gérées par la mission locale (dédiées aux jeunes) et de celles gérées par l'AIVS « Itinéo » (souvent en mandat de gestion)<sup>2</sup>. En places financées, cela représente [203 places à la main du SIAO](#) (réparties en 67 logements).

De la même façon, le SIAO 01 a la main sur les orientations [d'une partie seulement des places d'ALT dans le département](#), celles gérées par l'association Tremplin (public généraliste et femmes victimes de violence), celles gérées par l'association Habitat & Humanisme (dédiées femmes victimes de violence), et quelques places en RS/FJT d'Alfa3a, soit au total [44 places](#) (16 logements).

Concernant l'accès aux résidences sociales de l'Ain, elles échappent pour l'heure encore en grande partie aux orientations du SIAO. [La signature à venir de conventions tripartites doit prochainement mettre à disposition du SIAO le contingent préfectoral en résidences sociales \(et dans le FJT du département\)](#).

D'autres dispositifs ne passent pas du tout par des orientations du SIAO dans l'Ain, comme les dispositifs d'hébergement avec une problématique de santé : Lits halte soins santé (LHSS), Appartements de coordination thérapeutiques (ACT), etc.

---

<sup>2</sup> Depuis début 2026, le SIAO informe en revanche systématiquement l'AIVS des ménages avec une préconisation IML et bénéficie d'une priorisation de ses orientations sur ce parc.

Contrairement cela dit à ce qui se passe pour l'HI, les pensions de famille/ résidence et une partie des places IML du département, l'AIVS peut solliciter en parallèle des candidats hors du vivier de ménages connus du SIAO 01.

## 5.2. Les préconisations de dispositifs faites par le SIAO 01

Lorsqu'une demande d'insertion est transmise au SIAO (par « fiche de liaison » ou directement sur le SI-SIAO), les référents de parcours établissent une ou plusieurs préconisations à partir des informations transmises sur la situation des ménages. Ces préconisations dépendent en particulier des besoins d'accompagnement social identifiés : le SIAO peut faire une préconisation pour du logement autonome dans le cas de ménages qui n'ont besoin d'aucun accompagnement social (ou se limitant à un accompagnement à l'entrée par la « plate-forme d'accompagnement au logement », PAL) ; ou pour de l'hébergement d'insertion dans le cas de ménages ayant un besoin d'accompagnement social important. D'autres dispositifs de logement adapté ou accompagné sont préconisés dans le cas de ménages ayant des besoins d'accompagnement plus légers ou spécifiques, comme la pension de famille ou l'intermédiation locative [*cf. guide des dispositifs en ligne sur notre site web, rubrique « ressources »*].

Depuis au moins 2023, on remarque une **stabilité des grandes catégories de préconisation du SIAO**. En 2025, 482 demandes ont été suivies d'une préconisation pour du **logement autonome**. Cela représente 40% des demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO 01 sur l'année. Précisons que sur ces 482 demandes avec préconisation logement autonome, 300 étaient assorties de la prescription d'un accompagnement par la « Plate-forme d'accompagnement au logement » (fusion de l'ASLL et de l'AVDL). Notons aussi que les préconisations pour du logement autonome sont **fréquemment couplées, pour une même demande de ménage, avec une préconisation résidence sociale**. Cela concerne en l'espèce 351 demandes, soit près des  $\frac{3}{4}$  des 482 demandes avec une préconisation logement autonome.

En 2025, 605 demandes ont été suivies d'une **préconisation pour un dispositif de logement accompagné ou adapté** (incluant la résidence sociale, la pension de famille ou résidence accueil, ou encore l'IML ou sous-location ou IML+), soit 50% des demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO 01 sur l'année. Mais si l'on ne considère que celles d'entre elles qui ne sont pas associées à une préconisation logement autonome, on en compte 239, soit 20% des demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO 01 sur l'année.

Les demandes suivies d'une préconisation pour de **l'hébergement d'insertion (HI)** forment un autre groupe important (et plus important que les deux années précédentes) : **463, soit 38%** des demandes ayant fait l'objet d'une préconisation du SIAO 01 sur l'année.

Nombre de demandes de ménage ayant obtenu la préconisation du SIAO suivante	En 2023	En 2024	En 2025
<b>Logement autonome</b>	460 (42%)	484 (41%)	482 (40%)
<b>Logement accompagné/adapté (sous-total)</b>	551 (50%)	613 (51%)	605 (50%)
<b>Résidence sociale</b>	424 (39%)	468 (39%)	458 (38%)
<b>Pension de famille ou résidence accueil</b>	65 (6%)	91 (8%)	63 (5%)
<b>IML ou sous-location</b>	85 (8%)	64 (5%)	64 (5%)
<b>IML+</b>		NR	28 (2%)
<b>ALT</b>	31 (3%)	60 (5%)	61 (5%)
<b>Hébergement d'insertion (regroupé ou diffus)</b>	398 (36%)	401 (34%)	463 (38%)
<b>Autres (Robinson, dispositifs médico-sociaux...)</b>	68 (6%)	77 (6%)	69 (6%)
<b>Nombre total de demandes ayant fait l'objet de préconisations du SIAO sur l'année</b>	<b>1100</b>	<b>1175</b>	<b>1214</b>

Note 1 : Sur le volet insertion, de même que la demande est effectuée par un ménage, le nombre de préconisations ici évoqué se rapporte à cette demande de ménage (un même ménage peut d'ailleurs faire plusieurs demandes sur l'année). Une même demande peut conduire à plusieurs préconisations prescrites au même moment. Sont prises en compte ici les deux premières préconisations, de sorte qu'une même demande de ménage compte potentiellement pour plusieurs catégories de préconisations à la fois dans le tableau suivant.

Note 2 : Avec l'outil ici utilisé (tableur interne au SIAO 01 de suivi des listes d'attente), il peut arriver que des préconisations faites au cours de l'année soient écrasées par une autre préconisation plus récente (changement de préconisation pour une même demande de ménage). Il en résulte que quelques préconisations établies au cours de l'année ne sont pas considérées ici.

Rapporté au nombre de places, on observe une **demande nettement excédentaire par rapport à l'offre dans le cas de l'HI** : pour 463 demandes de ménage ayant eu la préconisation HI effectuée sur l'année, on compte 181 places réparties dans 100 unités de logement, soit un rapport de près de 5 ménages en demande pour 1 unité de logement. **Dans le cas des pensions de famille, ce rapport est inverse** : 1 ménage en demande pour près de 3 unités de logement.

Il faut certes rappeler que, dans le cas des pensions de famille et contrairement à l'HI, on a affaire à un dispositif sans limitation de durée, de sorte que les libérations de places y sont en principe très rares. Reste que cela donne une idée de la tension très inégale sur ces deux dispositifs dans l'Ain actuellement.

### 5.3. Les admissions en dispositifs et durées d'attente

Le nombre d'accès pour des ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO 01 se situe régulièrement entre 400 et 500 ménages par an (416 en 2025, contre 443 en 2024, 406 en 2023, 443 en 2022). Mais cela inclut ici des accès en « voie directe » sur des logements ou dispositifs non à la main du SIAO (dans ou hors Ain). Si l'on ne considère que les ménages qui accèdent à un dispositif d'hébergement ou de logement accompagné par une orientation du SIAO 01, cela concerne généralement entre 150 et 200 ménages par an (159 en 2025, contre 173 en 2024 et 164 en 2023).

Si l'on entre plus dans le détail de ces orientations par dispositifs dans le cas de celles réalisées par orientation du SIAO 01, on remarque que les orientations en pension de famille ou résidence accueil ont bénéficié de l'ouverture de plusieurs pensions depuis 2022 mais sont en léger retrait en 2025 (pas de nouvelle ouverture cette année-là). À l'inverse, le nombre d'admissions en HI était orienté à la baisse depuis 2022, mais a connu un léger rebond en 2025 (70, contre 63 en 2024).

Il conviendra de suivre de près les années à venir le nombre d'admissions en IML via le SIAO 01, les durées d'attente avant accès et les profils de ménage concernés. En effet, dans l'Ain, les opérateurs du dispositif de l'IML Etat utilisait traditionnellement des logements du parc public. En accord avec les consignes de la Dihal, la DDETS 01 exige à présent que toutes nouvelles captations pour de l'IML Etat soit des logements du parc privé. En 2025, on observe déjà un net décrochage du nombre d'admissions en IML par rapport aux années antérieures.

<b>Nombre d'admissions VIA Orientation du SIAO 01 sur l'année / durée D'attente avant admission en mois</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Résidence Sociale	15 / 4,5	12 / 2,4	8 / 0,6	9 / 5
Pension de Famille ou Résidence accueil	22 / 7,2	40 / 4,3	58 / 2,9	40 / 3
IML Etat	33 / 3,6	23 / 5,1	26 / 2,4	17 / 2,7
IML+				8 / 3,3
HI	92 / 4,5	75 / 4,6	63 / 5,3	70 / 3,9
ALT	11 / 2,6	10 / 2	13 / 1,4	15 / 2,1
Robinson	5 / 1,9	4 / 2,8	5 / 3,2	1 / 3,5
<b>Total</b>	<b>178 / 4,5</b>	<b>164 / 4,2</b>	<b>173 / 3,5</b>	<b>159 / 3,4</b>

De la même façon que tous les ménages hébergés en HU n'ont pas vocation à poursuivre leur parcours résidentiel en hébergement d'insertion (une part importante accède à du logement ou du logement accompagné/adapté, cf. partie précédente, p. 38), tous les ménages accédant à un hébergement d'insertion ne proviennent pas forcément de l'hébergement d'urgence. Ce cas reste cela dit le plus fréquent : sur les 70 ménages accédant à de l'hébergement d'insertion en 2025, 59% proviennent d'HU. En 2024, cette proportion était de 65%.

## 5.4. Sorties et fluidité de l'hébergement d'insertion

Dans le cas de l'HI, on avait noté dans les rapport précédents une tendance à [l'allongement des durées moyennes d'hébergement depuis 2021](#) : alors que les sortants d'HI y étaient demeurés en moyenne 330 jours en 2021 comme en 2022 (environ 11 mois), ceux de 2023 y sont demeurés en moyenne 411 jours (environ 13 mois) et ceux de 2024 527 jours (environ 17 mois).

[En 2025, cette tendance s'est légèrement inversée](#) : les 73 ménages sortants d'HI y sont demeurés en moyenne 493 jours ([environ 16 mois](#)).

Lorsque l'on procède par photographies successives sur les durées de présence des ménages hébergés, ce retournement est net : la centaine de ménages hébergés étaient présents en moyenne depuis 352 jours début 2022, 367 jours début 2023, 440 jours début 2024, 425 jours début 2025, [408 jours début 2026 \(soit environ 13 mois\)](#). Au 5 février 2026, la moitié des ménages hébergés en insertion étaient présents depuis 293 jours (environ 10 mois) contre 359 jours (environ 1 an) au 11 janvier 2025. Cette valeur médiane était de 344 jours pour les hébergés au 11 janvier 2024 et 311 pour les hébergés au 11 janvier 2023.

Comme pour l'HU, il peut être intéressant de prendre en considération ici les types de sortie concernés. De façon assez stable, [les accès au logement ou logement accompagné/adapté comptent pour près de la moitié des ménages sortants d'HI de l'année \(49 % en 2025\)](#), et pour 35-40% si l'on ne considère que les accès au logement autonome (40% en 2025).

On observe une légère augmentation des accès au logement ou logement accompagné/adapté en 2025 (36, contre 33 en 2024 et 35 en 2023). Mais c'est aussi et surtout à un nombre plus élevé de retours dans la famille ou au pays (8 en 2025, contre 3 en 2024 et 2 en 2023) que l'on doit l'augmentation globale du nombre de sorties (73 en 2025 contre 64 en 2024). Or, les sorties pour ce motif ont lieu généralement après un séjour plus court et ont un statut plus incertain quant aux objectifs d'insertion stable dans le logement.

## 5.5. Des accès relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO

	Total des ménages accédant (dont VD)	Avec une préconisation du SIAO 01 pour...									Sans la préco correspondante / en %	
		Lgt auto	RS	PF ou RA	IML sous-loc	IML +	ALT	HI	Robin-son	Autre		
Accès Lgt auto	179	<u>136</u>	98	5	6	1	16	19	1	6	43	24%
Accès RS	50	29	<u>37</u>	3	1		2	9		4	13	26%
Accès PF ou RA	43	8	8	<u>36</u>	1		1			5	7	16%
Accès IML ou sous-loc	26	8	6	1	<u>18</u>						8	31%
Accès IML+	6				1	<u>5</u>		4			1	17%
Accès ALT	23	12	7		1	1	<u>10</u>	6		3	13	57%
Accès HI	71	1	1					<u>70</u>		3	1	1%
Accès Bas Seuil	1								<u>1</u>		0	0%
Accès Autres	16	4	3	1	1			2		<u>9</u>	7	44%

Note de lecture : Ce tableau se lit en lignes. En 2025, 179 ménages ayant une fiche de liaison active ont accédé à un logement autonome (en voie directe, VD). Parmi eux, 136 avaient au moins une préconisation faite par le SIAO 01 pour du logement autonome, 98 avaient au moins une préconisation faite par le SIAO 01 pour de la résidence sociale, etc. En tout, 43 n'avaient pas la préconisation logement autonome, soit 24% des ménages ayant accédé au logement autonome.

Les admissions par dispositifs sont globalement « conformes » avec les préconisations effectuées par le SIAO : pour la plupart des dispositifs ou catégories de logement, on remarque que le chiffre le plus important est celui de la préconisation correspondante qui apparaît dans la diagonale du tableau précédent.

Des écarts existent toutefois entre préconisation et destination renseignée. En grande partie, ils sont le produit même des associations entre préconisations (elles-mêmes plus ou moins fréquentes). Par exemple, les accès au logement ordinaire (« autonome ») concernent de nombreux ménages ayant reçu une préconisation « résidence sociale » (98), mais nombreux sont ceux parmi eux qui avaient reçu aussi une préconisation « logement autonome » par ailleurs (puisque ces deux préconisations sont souvent associées pour une même demande de ménage).

D'autres écarts s'expliquent par le fait que le SIAO n'a pas toujours la main sur les orientations ou accès, de sorte que son diagnostic n'est pas toujours suivi d'effet. Ainsi, sur les 179 ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO qui ont accédé en 2025 au logement autonome, 43 n'avaient pas reçu la préconisation correspondante (soit 24%). Parmi eux, 19 avaient une préconisation HI. Ce phénomène n'est pas inédit : en 2024, sur 207 ménages connus du SIAO Insertion ayant accédé au logement autonome, 57 n'avaient pas la préconisation logement autonome (soit 28%), dont 35 avaient une préconisation HI.

De la même façon, on peut remarquer que les accès renseignés en ALT en 2025 concernent en grande partie des ménages qui n'avaient pas cette préconisation. Mais il s'agit ici essentiellement de ménages accédant à des places qui ne sont pas à la main du SIAO.

Dans le cas des dispositifs entièrement « à la main » du SIAO, les admissions sans la préconisation correspondante sont en théorie de l'ordre de l'exceptionnel. C'est par exemple le cas des admissions en hébergement d'insertion : en 2025, une seule admission en HI concerne un ménage qui n'avait pas la préconisation correspondante. Dans le cas des pensions de famille ou résidences accueil, on compte cela dit 7 admissions sans la préconisation correspondante, soit 16% de l'ensemble des admissions renseignées sur l'année.

En résumé, il peut arriver que l'opérateur d'hébergement ou logement accompagné mette le SIAO devant le fait accompli de l'admission d'un ménage. Dans ce cas, le SIAO prend alors acte de cette orientation sans pour autant changer la préconisation faite pour le ménage.

**LA RECONNAISSANCE DES  
PUBLICS PRIORITAIRES  
POUR L'ACCÈS AU  
LOGEMENT SOCIAL DANS  
L'AIN**

**06**

Sur ce volet, les demandes sont prescrites en nette majorité par les Centres départementaux de la solidarité (CDS) de l'Ain (à hauteur de 58% en 2025), loin devant les associations qui opèrent dans le champ de l'hébergement et du logement accompagné/adapté (= environ 20% si on inclut leurs différents services : centres d'hébergement, services logement, accueils de jour, services d'accompagnement des demandeurs d'asile), 5% pour les CCAS, 4% pour les CAF/MSA, 3% pour les centres de soins ou structures médico-sociales, 2% pour les Missions locales jeunes, etc.

## 6.1. Les demandes de RPP

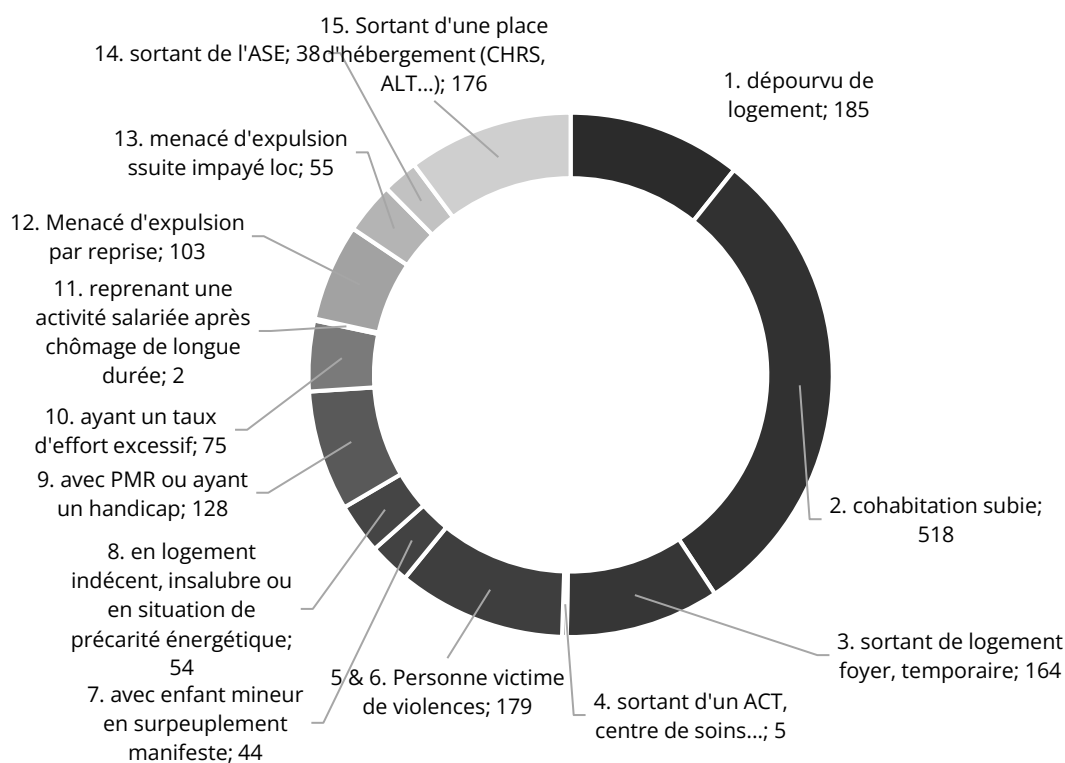
Comme avancé plus haut, on observe en 2025 une nette baisse des demandes de RPP par rapport aux années précédentes, qui s'explique au moins pour partie par une nouvelle façon de comptabiliser ces demandes : afin de réduire les délais de traitement, un contrôle systématique est désormais effectué par le SIAO logement dès réception de la demande. Les demandes non conformes pour dossier incomplet sont retournées au prescripteur avec la mention des éléments à compléter et, en l'état, ne sont pas comptabilisées dans les demandes reçues.

Comme on peut le voir dans le tableau de la page suivante, cette évolution à la baisse concerne presque l'ensemble des critères de priorisation demandés, sauf les ménages de personnes victimes de violence (179 en 2025 contre 164 en 2023), les sortants de l'ASE (38 contre 24) et les ménages demandant un critère relatif à l'insalubrité ou l'indécence de leur logement actuel (54 contre 50).

La répartition des demandes par critères de priorisation reste cela dit globalement stable : le principal critère en demande est toujours celui de la cohabitation subie (chaque année autour de 30% des demandes de RPP). 3 critères représentent généralement autour de 10% des demandes annuelles : les ménages dépourvus de logement d'une part, ceux sortant d'hébergement d'autre part, ceux sortant de logement foyer et temporaire enfin. En 2025, les ménages victimes de violence ont vu leur part dans le total des demandes annuelles progresser : 10%, contre 8% en 2024 et 7% en 2023. Un autre critère de priorisation peut être mentionné, qui regroupe généralement autour de 7% des demandes. Il concerne les ménages avec personne à mobilité réduite ou ayant un handicap. Quant aux ménages en situation d'expulsion, ils comptent pour 8-9% des demandes (6% pour ceux expulsés suite reprise, 3% pour ceux expulsés suite impayé).

Nombre de demandes de RPP par critère de priorisation demandé :	2024	2025
<u>Ménages sans logement ou sortant d'hébergement/logement temporaire</u>		
<b>1. dépourvu de logement (sans abri, en camping, caravane...)</b>	265	185
<b>2. en situation de cohabitation subie</b>	<b>610</b>	<b>518</b>
<b>15. sortant d'une place d'hébergement (CHRS, ALT...)</b>	258	176
<b>3. sortant de logement foyer, résidence sociale, sous-location...</b>	178	164
<b>4. sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT), centre de soins...</b>	18	5
<u>Ménages de personnes victime de violence</u>		
<b>5.&amp;6. Personnes victimes de violence conjugale... / de viol ou agressions sexuelle aux abords du domicile...</b>	164	179
<u>Ménages mal logés</u>		
<b>7. avec enfant mineur vivant dans un logement en surpeuplement manifeste</b>	79	44
<b>8. et 8bis. en logement insalubre ou indécent ou en situation de précarité énergétique</b>	50	54
<u>Autres situations de ménages</u>		
<b>9. avec PMR ou ayant un handicap</b>	144	128
<b>10. ayant un taux d'effort actuel excessif</b>	80	75
<b>11. reprenant une activité salariée après période de chômage de longue durée</b>	5	2
<b>12. menacé d'expulsion par reprise du logement par le bailleur privé</b>	112	103
<b>13. menacé d'expulsion suite impayé locatif</b>	57	55
<b>14. sortant de l'ASE</b>	24	38
<b>Total général</b>	<b>2 046</b>	<b>1 729</b>

## Les ménages en demande de RPP au SIAO par critère sollicité (2025)



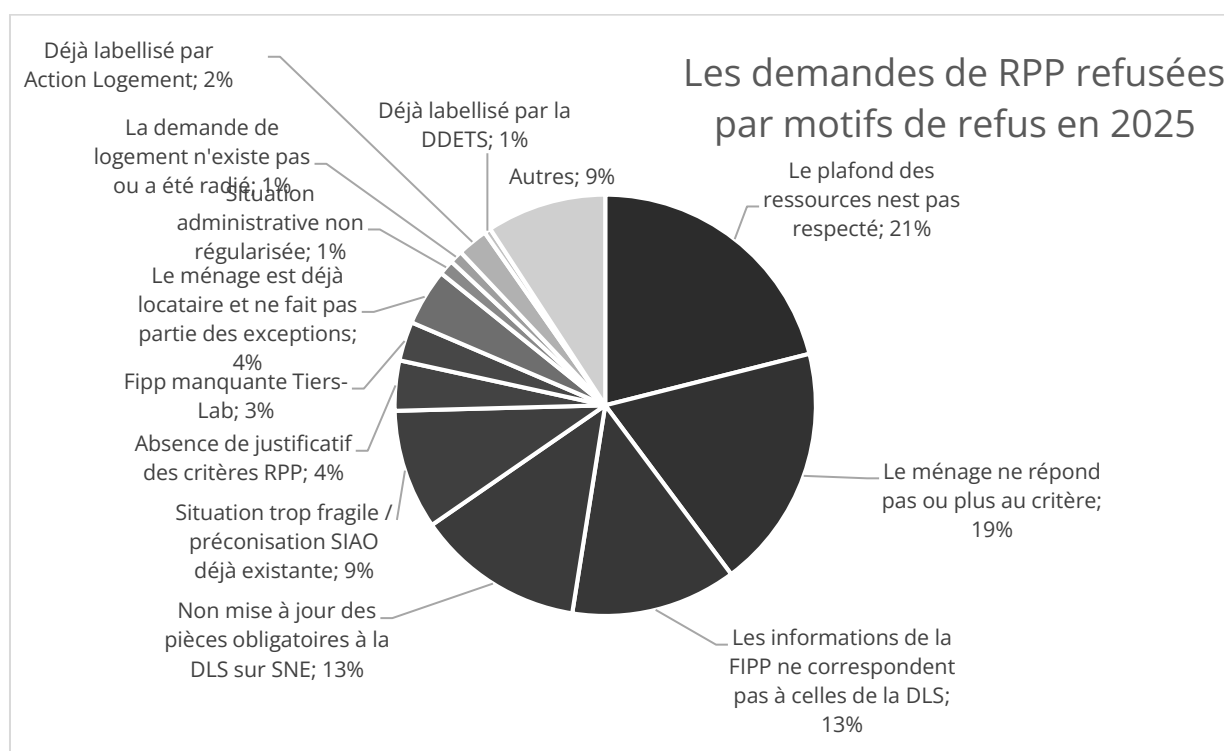
## 6.2. Les décisions du SIAO

Si l'on se fonde non plus sur la date de la demande mais sur la date des décisions du SIAO (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>), on comptabilise 1 237 RPP acceptées par le SIAO 01 en 2025.

Les demandes de RPP pour lesquelles manquent les pièces obligatoires à la demande de logement social sont mises en attente. C'est souvent l'avis d'imposition qui est manquant (cela représente près de la moitié des demandes 2024 qui ont été mises en attente), parfois la pièce d'identité (28%), parfois l'avis d'imposition et de pièce d'identité (18%), parfois enfin le « Formulaire handicap » (5%).

Le nombre de refus de RPP avait connu une forte hausse en 2024 (836, contre 374 en 2023) qui reflétait pour partie une hausse globale du nombre de décision mais restait nette en proportion du total des décisions (de 18% à 30%). Il reste élevé en 2025 (599, soit 27%).

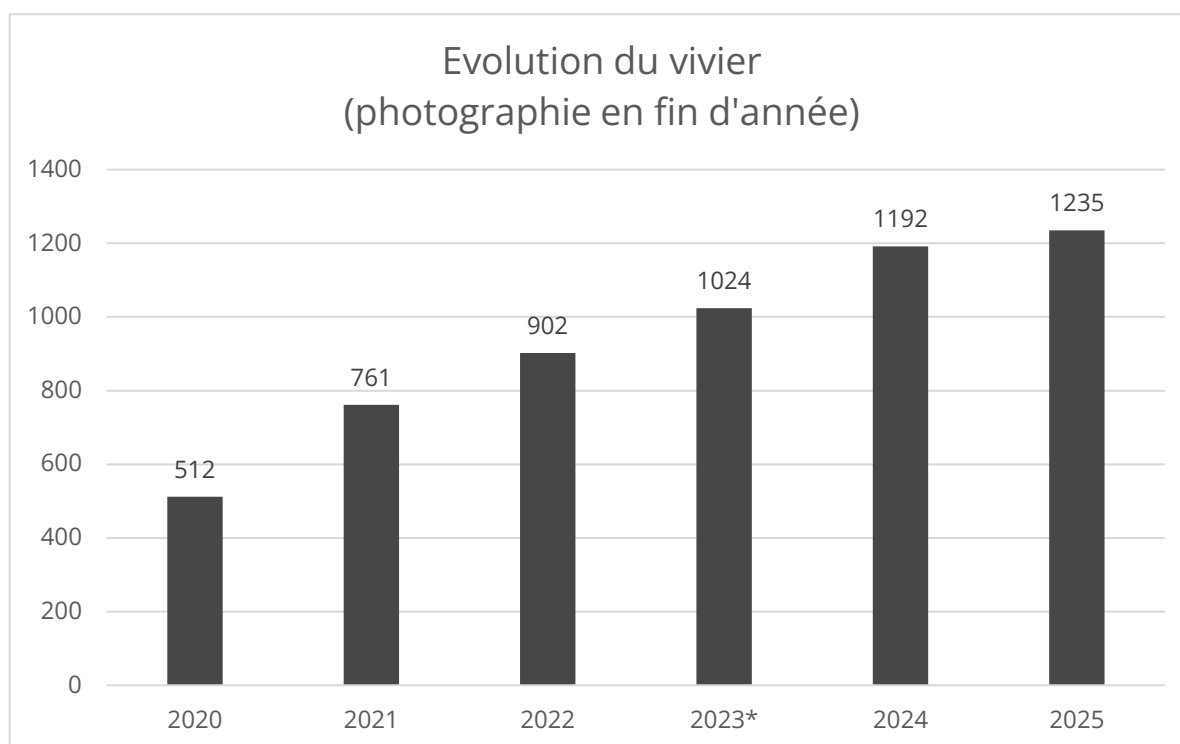
Le principal motif de refus de labellisation RPP par le SIAO concerne le dépassement des plafonds des ressources autorisés (21% des refus en 2025), talonné par le motif « le ménage ne répond pas ou plus au critère » qui a nettement progressé à partir de 2024 (de 13% des refus à 21%) et s'est stabilisé en 2025 (19%). D'autres motifs de refus concernent des demandes pour lesquelles les informations de la Fipp ne correspondent pas à celle de la demande de logement social (DLS) (13%), d'autres pour lesquelles les pièces obligatoires à la DLS ne sont pas mises à jour sur le SNE (13%), des situations de ménage trop fragiles pour accéder au logement (9%).



Certains critères de priorisation demandés donnent lieu à davantage de refus du SIAO. C'est le cas par exemple du critère « ménage avec enfants mineurs vivant dans un logement en surpeuplement manifeste » : sur l'ensemble des demandes des années 2023-2025, plus de la moitié (62%) des demandes de RPP invoquant ce critère a été refusée par le SIAO (souvent au motif « le ménage est déjà locataire du parc social et ne fait pas partie des exceptions »), contre 28% de refus tous critères confondus. Il en est de même pour les ménages invoquant le taux d'effort excessif (42%) ; une reprise d'activité salariée après une période de chômage de longue durée (77%) (critère certes peu présent lui-même dans les demandes de RPP) ; ou encore des critères relatifs à l'indécence/insalubrité/précarité énergétique du logement (45%). Le critère « cohabitation subie », qui est pour rappel le critère le plus fréquent dans les demandes, a fait son entrée en cours d'ACD parmi ces critères surreprésentés parmi les refus de labellisation (38%). Et pour cause, les conditions d'attribution de la RPP pour ce critère ont été revues afin de distinguer les situations « subies » et « choisies ».

Nota Bene → La liste des conditions et pièces à fournir pour chaque critère est précisée dans le [guide de la Fipp](#)

### 6.3. Évolution du vivier des ménages RPP



Malgré la baisse des demandes comptabilisées par le SIAO 01 en 2025, le vivier de ménages RPP poursuit sa croissance dans l'Ain (même si cette croissance est moins forte : +4% contre +16% l'année précédente)

Si l'on s'appuie sur les chiffres plus globaux des demandes de logement social actives en fin d'année (*données du tableau de bord DDETS de l'Ain – Service Logement*), on peut en déduire que celles bénéficiant du label RPP représentent généralement environ 5-6% de l'ensemble des demandes de logement social actives du département, et ce depuis au moins fin 2022.

## 6.4. Les radiations au sein du vivier RPP

En 2025, tandis que le SIAO a reconnu 1 237 ménages comme publics prioritaires, il en a radié 1 110. Si l'on entre dans le détail des motifs de radiation, on remarque que ce sont surtout les radiations pour attribution d'un logement social (Radatt) qui ont connu un décrochage depuis 2024 : alors que le SIAO procédait à environ 850 Radatt par an entre 2021 et 2023, ce nombre est passé à environ 700 en 2024 comme en 2025. À l'inverse, les radiations pour abandon ou non-renouvellement de la demande ou encore celles qui font suite à divers changements de situation du ménage restent plutôt stable d'une année sur l'autre.

	2023	2024	2025
<b>RADATT</b> (radiation pour attribution d'un logement social)	847	704	693
<b>RADREN</b> (radiation pour non renouvellement de la DLS)	172	216	164
<b>RADABA</b> (radiation pour abandon de la DLS)	17	29	26
<b>RADSIAOMEA</b> (pour non mise à jour d'une demande RPP en attente malgré un délai de 3 mois)	86	14	1
<b>RADSIAO</b> pour divers motifs ayant traits souvent à une actualisation de la situation	301	198	226
<i>DONT MOTIF : REFUS INJUSTIFIE DE PROPOSITION DE LOGEMENT</i>	56	7	13
<i>DONT MOTIF : DEUX REFUS DE LA CAL POUR INCOMPLITUDE</i>	37	10	2
<i>DONT MOTIF : RELOGE PAR AILLEURS</i>	63	12	10
<b>Total général</b>	<b>1423</b>	<b>1161</b>	<b>1110</b>

De la même façon que les 1 237 ménages reconnus publics prioritaires par le SIAO en 2025 ne recouvrent pas tout à fait l'ensemble des ménages inscrits cette année-là dans le logiciel Syplo (= 1 485 ménages), certaines radiations pour attribution échappent au tableur interne du SIAO. Selon l'outil Syplo, les radiations du vivier RPP pour attribution d'un logement social, qui évoluaient peu depuis au moins l'année 2021 (920 en 2021, 909 en 2022, 939 en 2023) avant de connaître un net retrait en 2024 (783), ont augmenté légèrement en 2025 mais sans atteindre les niveaux antérieurs (828).

Notons que ces « Radatt » recensées sur Syplo ne sont encore qu'une partie des attributions annuelles au bénéfice de publics prioritaires : ne sont pas considérées ici les labellisations post-attribution. Les bailleurs ont en effet la possibilité de labelliser eux-mêmes comme publics prioritaires certains ménages ayant eu une attribution sur leur parc, dans la limite de 40% de leurs attributions annuelles aux bénéficiaires de publics prioritaires, et avec contrôles aléatoires de la DDETS.

## 6.5. Les durées d'attente avant attribution d'un logement social pour les ménages RPP

En moyenne, les 780 ménages RPP qui ont obtenu un logement social en 2024, l'ont obtenu 220 jours après leur labellisation (*soit 7,2 mois*) contre 180 en 2024 (= 5,9 mois) et 169 en 2023 (= 5,6 mois).

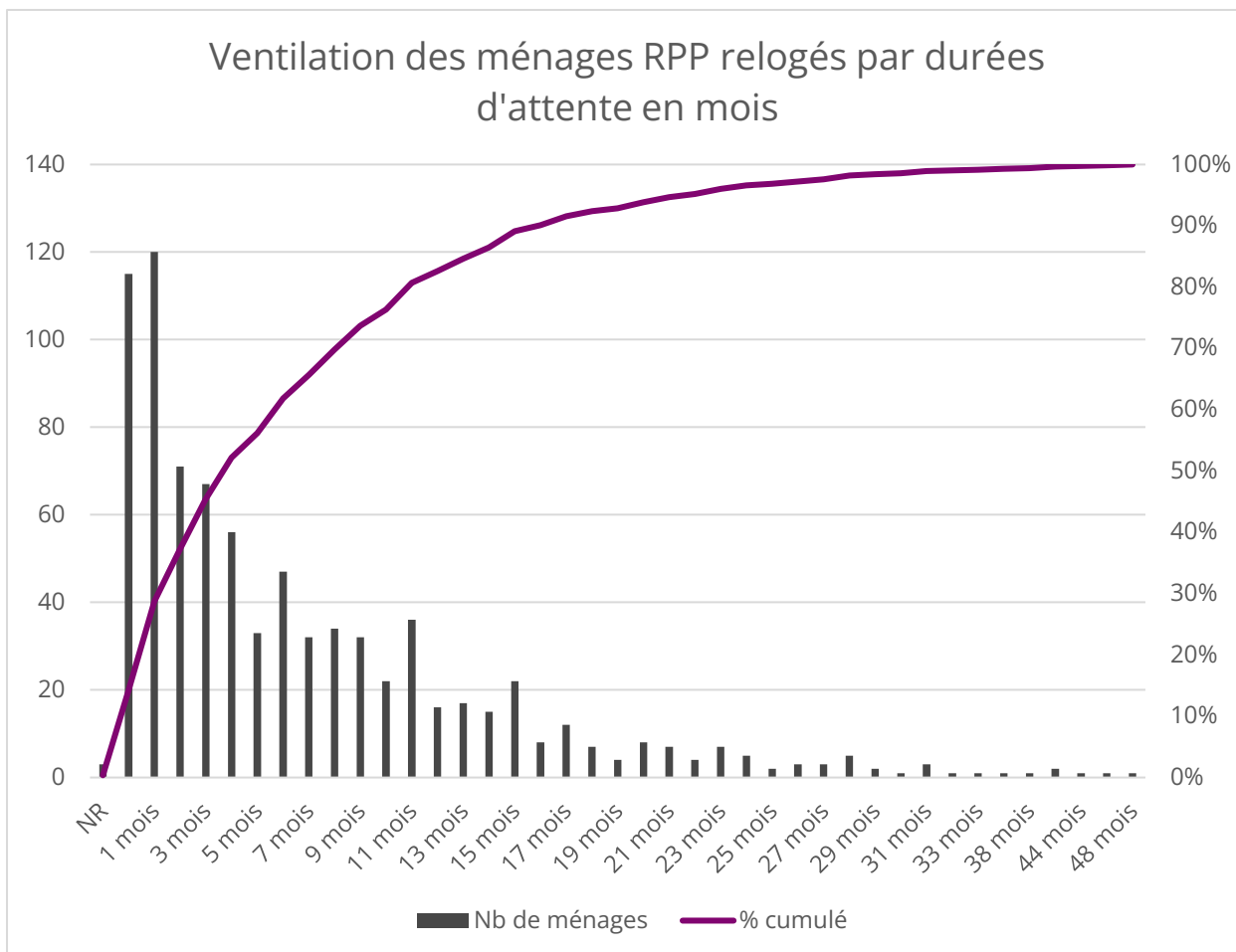
La tendance à l'allongement du délai moyen d'attribution repérée les années précédentes se poursuit donc en 2025. Celle-ci reflète l'allongement plus général du délai moyen d'attribution d'un logement social dans l'Ain (passé de 8 mois en 2023 à 9 mois en 2024 puis 10 mois en 2025).

C'est dire aussi que même si l'allongement général des délais avant accès à un logement social concerne également les publics prioritaires, la RPP joue bien son rôle de coupe-file (on observe une différence de 3 mois).

NB : Une fois mesuré à partir de la date de dépôt de la demande de logement social (plutôt que la date de la labellisation RPP), le délai d'attente avant attribution dans le cas des ménages RPP se situe en moyenne à 488 jours (soit 16 mois), soit nettement plus que le délai moyen (9 mois).

On peut en déduire que, si le dispositif de priorisation fournit bien un coupe-file à des ménages, il concerne lui-même pour une part non négligeable des ménages qui ont une demande de logement social déjà active depuis longtemps, de sorte que s'ils attendent moins longtemps qu'en moyenne départementale une fois la RPP obtenue, ils sont restés malgré tout, dans leur parcours d'accès au logement, souvent bien plus longtemps en attente que des demandeurs « ordinaires ».

L'indicateur du délai moyen peut dissimuler une très grande disparité de situations. D'un côté, une majorité des ménages RPP ayant eu une attribution en 2025 l'ont obtenu dans les 4 mois après labellisation. Mais une petite minorité de ménages ont attendue bien plus longtemps, parfois plus de 2 ans<sup>3</sup>.



Les durées d'attente avant relogement des ménages RPP varient selon plusieurs facteurs. On verra plus loin qu'ils varient par exemple selon la localisation du logement, les

<sup>3</sup> Notons que si l'on observe sur un instant « t » l'état du vivier des ménages en attente d'un logement social avec la RPP, on constate une dispersion plus grande encore des durées d'attente. Cela laisse à penser que, si une grande partie des ménages RPP accède au logement dans les 3-4 premiers mois, certains d'entre eux restent « sur le bord du chemin » et ce malgré la RPP et participent de l'accroissement progressif de la taille du « vivier ». Ainsi, au moment de la réalisation du présent rapport, un tiers des ménages RPP en attente de logement social sont labellisés depuis plus d'un an, près de 10% depuis plus de 2 ans et 25 ménages ont un label prioritaire qui date de plus de trois ans. Un rapide examen des situations concernées lors d'un bilan intermédiaire de l'ACD 2023-2025 montrait qu'on avait souvent affaire à des ménages ayant refusé une ou plusieurs propositions d'attribution entre temps, sans présumer ici du caractère « justifié » ou non de ces refus.

territoires étant eux-mêmes plus ou moins « tendus » (Cf. chapitre 8). Ils varient aussi selon les critères de priorisation (ici regroupés pour fournir un volume suffisant dans le cas de critères plus rares), certains conduisant semble-t-il à une attribution plus rapide que d'autres.

	Nombre de radiations pour attribution en 2024	Durée d'attente moyenne avant radatt en jours	Durée d'attente moyenne avant radatt en mois
<b>1, dépourvu de logement</b>	93	143	4,7
<b>2, cohabitation subie</b>	184	186	6,1
<b>15, sortant d'un place hébergement</b>	108	293	9,6
<b>3&amp;4, sortant de logement foyer...</b>	106	235	7,7
<b>5&amp;6, victime de violence</b>	116	144	4,7
<b>7&amp;8, mal logés</b>	26	261	8,6
<b>9, handicap</b>	55	437	14,3
<b>12&amp;13, expulsion</b>	65	139	4,6
<b>Autres</b>	43	333	10,9
<b>Dalo</b>	32	247	8,1
<b>Total général</b>	<b>828</b>	<b>221</b>	<b>7,2</b>

En effet, les délais moyens sont plus rapides pour les ménages dépourvus de logement, victimes de violence ou encore ou menacés d'expulsion. Ils sont à l'inverse plus longs pour les ménages avec critère « handicap/PMR » (14 mois) ce qui renvoie sans doute à la difficulté à trouver des logements adaptés à ces handicaps ; pour ceux priorisés pour des motifs de mal logement (surpeuplement avec mineur, logement insalubre ou indécents, précarité énergétique) ; pour les ménages sortant de centre d'hébergement (près de 10 mois) ; et pour les ménages avec d'autres critères (ce qui comprend notamment des ménages ayant un taux d'effort excessif).

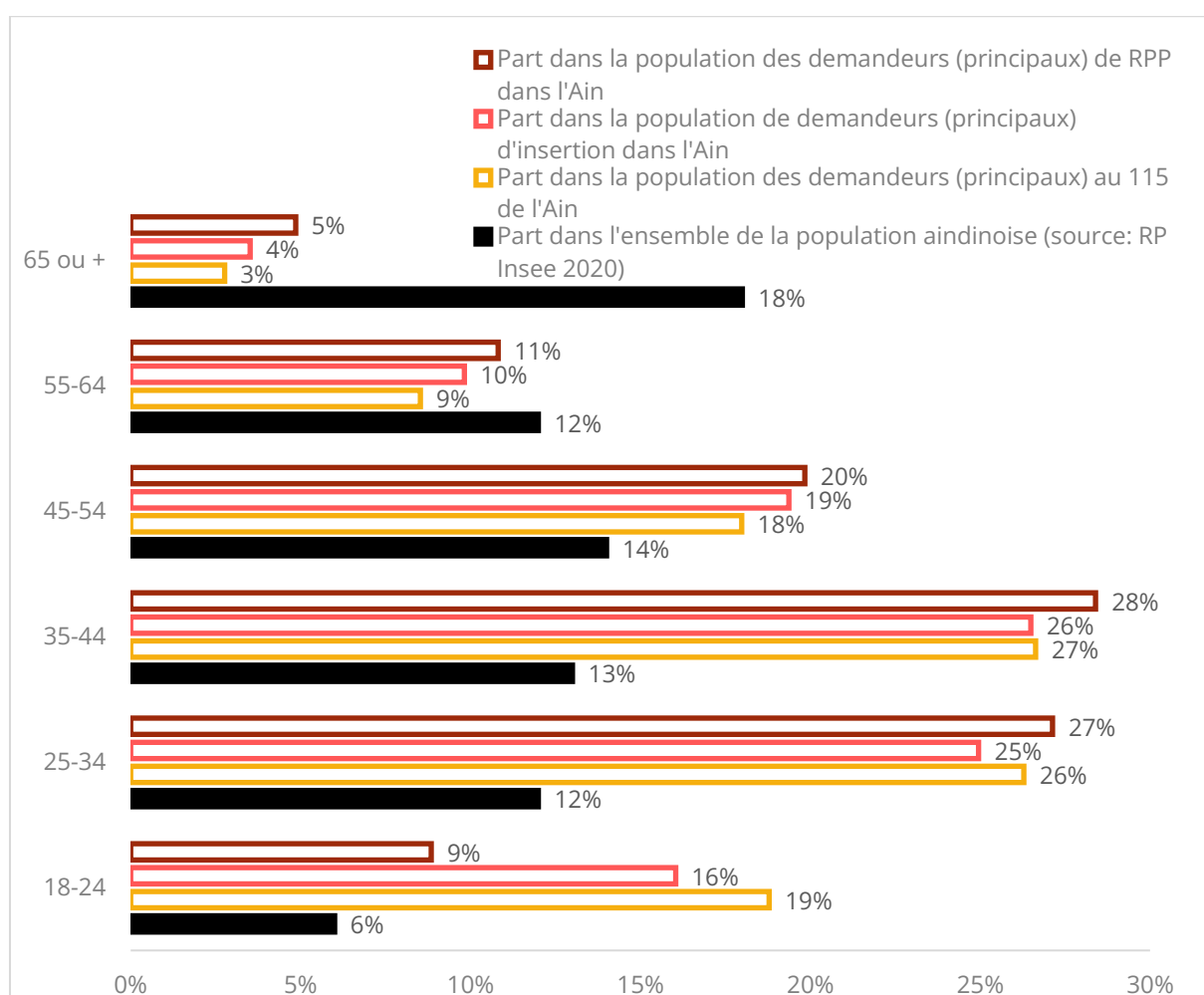
**COMPLÉMENTS  
D'ANALYSE SUR LES  
PUBLICS**

**07**

Les publics qui s'adressent au SIAO ne sont pas tout à fait les mêmes d'un volet d'activité à l'autre : sur le volet urgence/115, et dans une moindre mesure sur le volet des demandes d'insertion, le profil type est celui d'un homme seul et plutôt jeune. À l'inverse, sur le volet des demandes de RPP, on a affaire pour une part importante à des familles et notamment des familles monoparentales.

## 7.1. Les demandeurs (principaux) par âges

En termes d'âge, en ne considérant que les demandeurs principaux des ménages (et non les accompagnants) sur les différents volets d'activité du SIAO, on observe une forte surreprésentation des tranches d'âge 18-24 ans, 25-34 ans et 35-44 ans, par rapport à leur poids dans la population aindinoise totale ; et à l'inverse une très forte sous-représentation des 65 ans ou plus.



Les 18-24 ans forment près de 20% des demandeurs (principaux) d'HU et 16% des demandeurs d'insertion, alors qu'ils ne comptent que pour 6% dans la population aindinoise totale. Parmi l'ensemble des demandeurs d'HU (principaux et accompagnateurs), on comptabilise 53 personnes âgées de 65 ou + (contre 43 en 2024) et 158 personnes âgées de 55 à 64 ans (contre 127 en 2024). Ces deux catégories sont donc largement minoritaires mais leur progression sur 2025 est non négligeable et à suivre les années suivantes, d'autant qu'on a affaire souvent ici à des personnes vulnérables. **L'âge moyen des demandeurs principaux d'HU est de 38 en 2025** (contre 37 ans en 2024 comme en 2023).

Notons que sur le volet insertion, on observe une tendance assez nette ces dernières années à la réduction de la part des 18-25 ans : elle est passée de 23% en 2022 à 20% en 2023, 19% en 2024 puis 16% en 2025. Cette évolution contribue dans le même temps à une élévation de **l'âge moyen des demandeurs principaux en insertion : il atteint 39 ans en 2025** (contre 37 ans en 2024, 38 en 2023 et 37 en 2022).

Répartition des demandeurs principaux d'insertion par catégories d'âge / Année	2022	2023	2024	2025
<b>18-24</b>	23%	20%	19%	16%
<b>25-34</b>	22%	24%	26%	25%
<b>35-44</b>	26%	26%	28%	26%
<b>45-54</b>	17%	18%	16%	19%
<b>55-64</b>	8%	10%	9%	10%
<b>65 ou +</b>	3%	2%	3%	4%
<b>Total général</b>	100%	100%	100%	100%

Lorsque l'on compare la répartition par catégories d'âge entre les volets 115/Urgence, Insertion et Logement/RPP, on constate que les tranches d'âge les plus avancées sont davantage représentées au sein de l'Insertion et surtout du volet Logement/RPP. Sur le volet RPP, les demandeurs sont en effet globalement moins jeunes que sur les volets Urgence et Insertion : **l'âge moyen des demandeurs principaux de RPP s'établit chaque année autour de 40 ou 41 ans.**

## 7.2. Les demandeurs par sexe

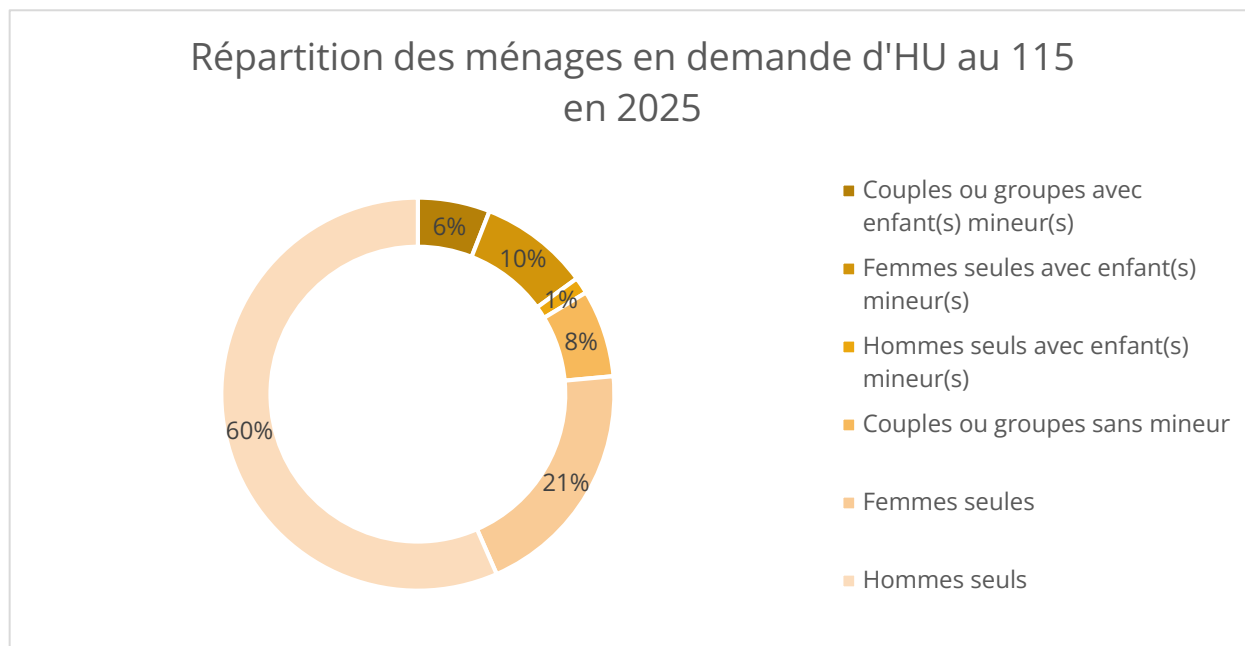
La population des demandeurs d'HU est **majoritairement masculine**. Les femmes représentent malgré tout 35% des demandeurs d'HU en 2025 si l'on ne considère que les demandeurs principaux des ménages ; et 39% si l'on considère l'ensemble des personnes concernées par ces demandes d'HU (dont de nombreux mineurs : les mineurs représentent en effet 65% des personnes accompagnant les demandeurs principaux et 21% de la population générale des personnes en demande).

Sur le volet insertion, leur part est un peu plus élevée : ce sont 42% des personnes principales des ménages en demande qui sont de sexe féminin (comme en 2024), et 45% si l'on intègre l'ensemble des personnes au sein des ménages en demande.

On ne dispose pas de cet indicateur dans le cas des demandeurs de RPP, mais la ventilation par composition des ménages en demande laisse à penser à un public encore plus féminin sur ce volet.

### 7.3. Les demandeurs par typologie de ménage

Sur le volet 115/HU, la typologie « personne isolée » est très nettement majoritaire. En 2025, 8 ménages sur 10 en demande était une personne isolée (6 sur 10 un homme seul et 2 sur 10 une femme seule). La part des ménages familiaux est d'ailleurs en léger repli en 2025 par rapport à l'année précédente (6% de couples ou groupes avec mineurs contre 7% l'année précédente, 11% de familles monoparentales contre 12% l'année précédente).



Note : Nous parlons ici de la typologie associée à chaque demande d'HU au 115, le même ménage ou la même personne pouvant donc être comptabilisée dans plusieurs catégories à la fois si d'une demande à l'autre la typologie déclarée varie. Le SI-SIAO enregistre par ailleurs chaque personne dans un ménage « fixe » (qui n'est pas actualisé). Si l'on croise la typologie de ce ménage « fixe » avec celle ici utilisée et potentiellement « variable » à chacune des demandes effectuées par les personnes, on remarque un nombre non négligeable de personnes enregistrées par ailleurs dans des ménages « familiaux » concernées par des demandes en tant que personnes seules, venant alors accroître le poids de cette typologie parmi les demandeurs. Le phénomène inverse existe aussi (des personnes enregistrées comme « personnes seules » qui font des demandes en groupe ou couple) mais dans une proportion nettement moindre.

Même à comptabiliser l'ensemble des personnes au sein des ménages, les personnes isolées sont majoritaires dans la population (régulièrement plus de la moitié des personnes différentes en demande).

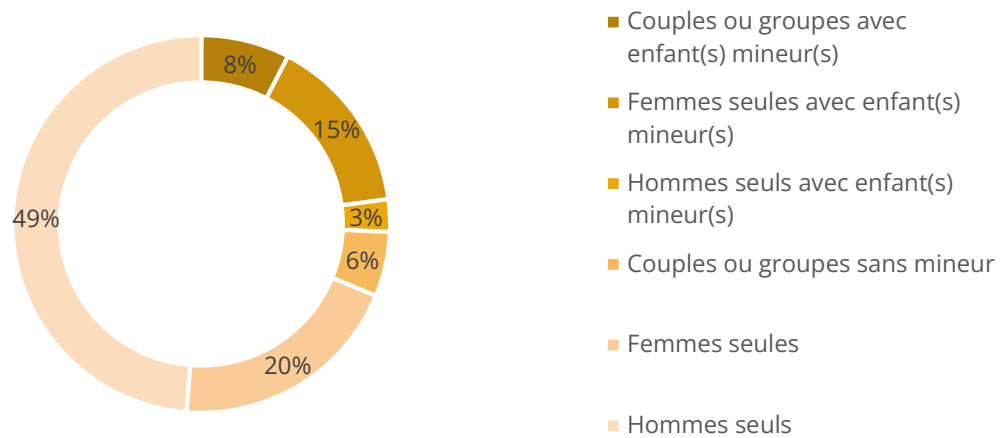
Personnes en demande d'HU en...	2022	2023	2024	2025
<b>...couples (ou groupes) avec enfant(s) mineur(s)</b>	<b>374 (17%)</b>	<b>493 (19%)</b>	<b>441 (18%)</b>	<b>416 (17%)</b>
<b>...familles monoparentales</b>	<b>537 (25%)</b>	<b>726 (27%)</b>	<b>604 (25%)</b>	<b>536 (22%)</b>
femmes seules avec enfant(s) mineur(s)	499 (23%)	636 (24%)	529 (22%)	481 (20%)
hommes seuls avec enfant(s) mineur(s)	38 (2%)	91 (3%)	83 (3%)	60 (2%)
<b>...couple (ou groupe) sans mineur(s)</b>	<b>220 (10%)</b>	<b>232 (9%)</b>	<b>249 (10%)</b>	<b>246 (10%)</b>
<b>Personnes seules</b>	<b>1 185 (55%)</b>	<b>1 368 (52%)</b>	<b>1314 (54%)</b>	<b>1382 (57%)</b>
femmes seules	275 (13%)	307 (12%)	326 (13%)	365 (15%)
hommes seuls	909 (42%)	1 057 (40%)	993 (41%)	1038 (42%)

On remarque ici une certaine stabilité du poids de chaque typologie parmi les demandeurs. Les hommes seuls comptent chaque année pour environ 40-42% des personnes en demande. Derrière cette stabilité globale on repère néanmoins quelques évolutions :

En 2023, on observait une hausse des personnes faisant partie de ménages à typologies familiales avec enfants-mineurs. Le pic observé cette même année en termes de nombre de personnes en demande d'HU au 115 (cf. page 21) renvoyait d'ailleurs en partie à cette augmentation du nombre de familles avec enfant(s) mineur(s). Cette tendance s'est retournée depuis, contribuant à une stabilisation on l'a vu du nombre de personnes en demande.

À l'inverse, en valeur absolue, **le nombre de femmes seules en demande tend à croître d'une année sur l'autre de façon continue.**

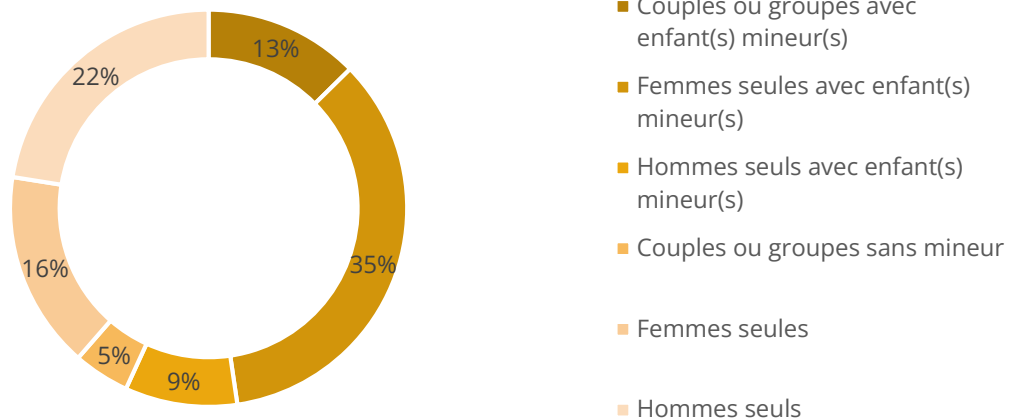
## Répartition des ménages en demande d'insertion en 2025



Par comparaison avec la répartition des demandeurs d'HU, les typologies familiales sont un peu plus représentées sur le volet insertion. C'est le cas notamment des femmes seules avec enfant(s) mineur(s) (15% des ménages en demande d'insertion contre 10% des ménages en demande d'hébergement d'urgence). À l'inverse, les hommes seuls représentent 49% des ménages sur le volet insertion (contre 60% sur le volet urgence).

Comme sur l'urgence, les typologies des ménages en demande d'insertion sont globalement stables d'une année sur l'autre (au moins depuis 2022). Notons que si l'on comptabilise l'ensemble des personnes distinctes concernées par ces demandes d'insertion, env. 30% se rattachent à un ménage de type famille monoparentale, 20% à un ménage de type couple ou groupe avec enfants mineurs, 30% sont des hommes seuls, 13% des femmes seules, 7% des couples ou groupes d'adultes sans mineurs.

## Répartition des ménages en demande de RPP en 2025



Les typologies familiales sont davantage représentées sur le volet des demandes de RPP que sur les autres volets<sup>4</sup>. La majorité des ménages se tournant vers le SIAO Logement pour une demande de RPP se constitue en effet de familles avec enfant(s). En leur sein, ce sont notamment les femmes seules avec enfants qui se distinguent : cette typologie regroupe à elle seule plus d'un tiers des ménages. Notons à ce propos que leur part a sensiblement augmenté en 2025 (leur part était de 32% en 2024 comme en 2023, contre 35% en 2025) contrairement à la part des couples ou groupes avec enfants (passée de 17% en 2024 à 13% en 2025).

*Notons que sur ce volet, le calcul en personnes différentes est plus délicat. On s'abstiendra donc ici de procéder à une ventilation par typologie de ménage de l'ensemble des personnes concernées par les demandes.*

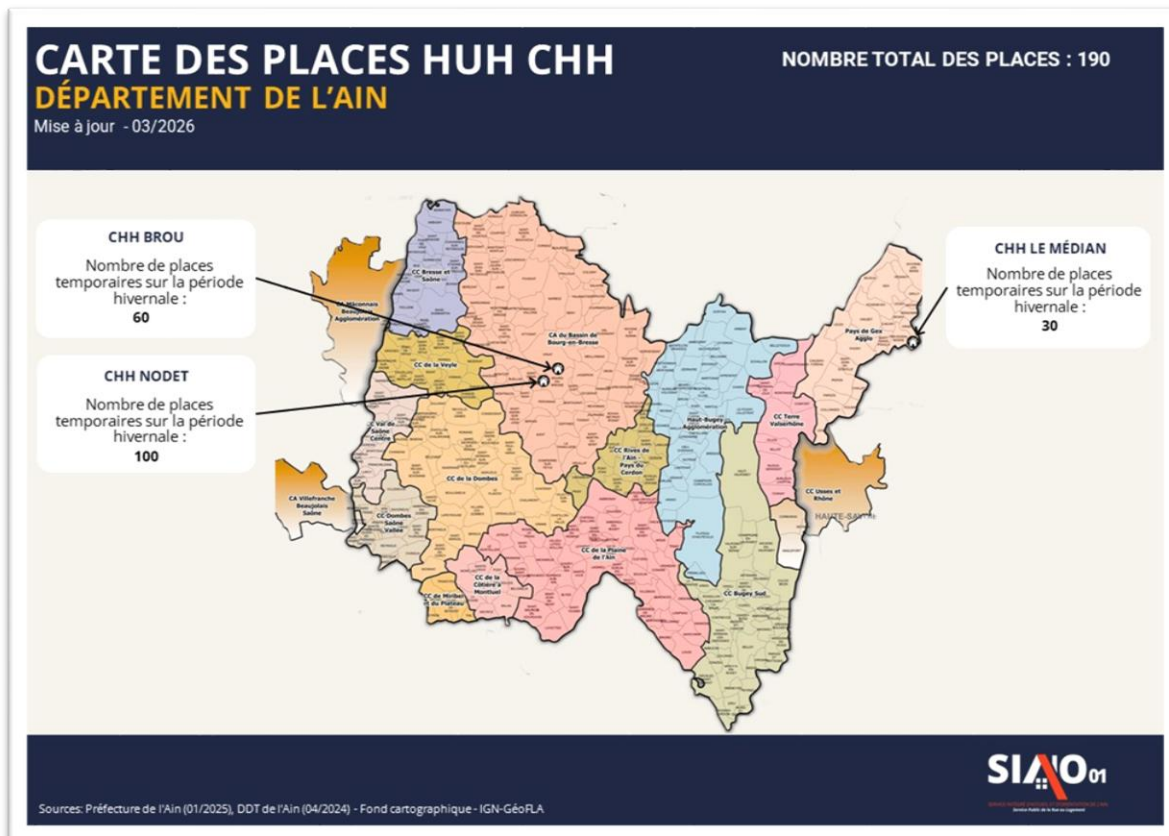
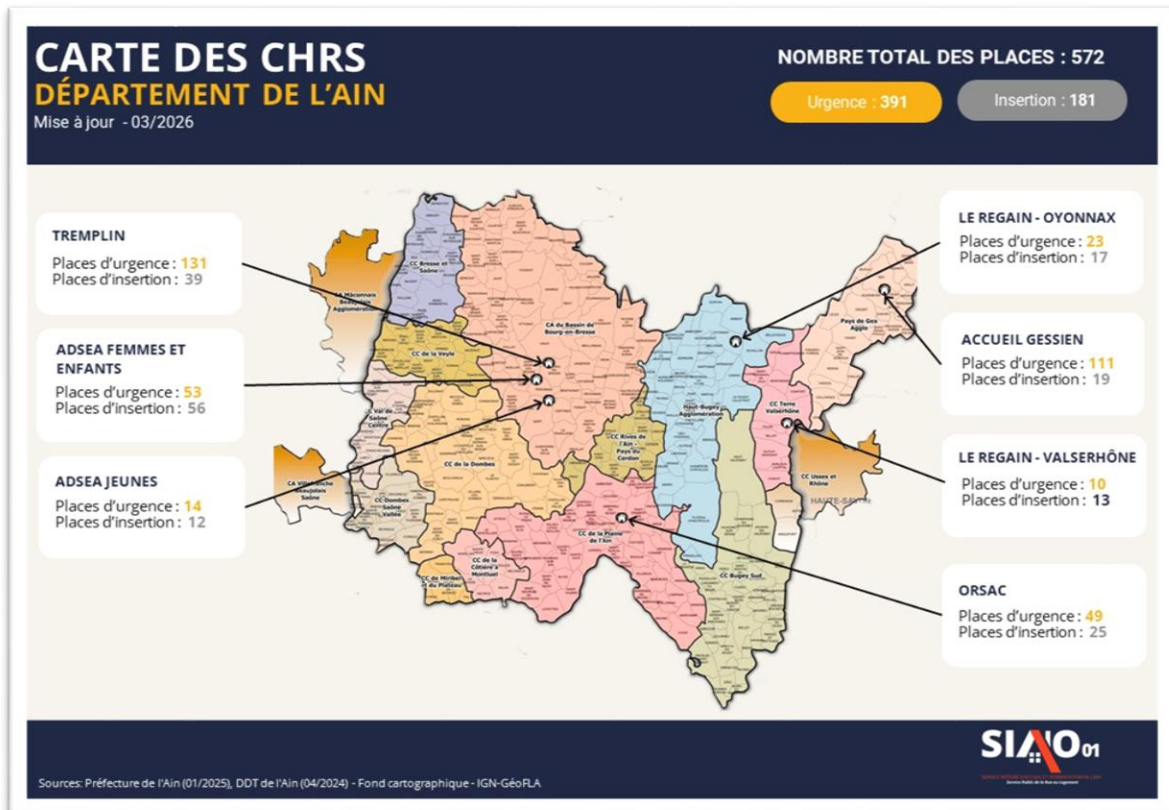
Dans Syplo, la seule variable relative à la typologie de ménage est celle de la taille des ménages. À cet égard, on constate que la répartition des demandes actives de logement social avec la RPP au 5 janvier 2026 ne se distingue guère au sein de l'ensemble des demandes actives de logement social du département (source = tableaux de bord de la DDETS de l'ain – Service Logement, Situation à fin décembre 2025) : 45% de demandes pour personnes seules, 19-20% pour 2 personnes, 15-16% pour 3 personnes, 11-12% pour 4 personnes, 6% pour 5 personnes, 2-4% pour 6 personnes et +.

<sup>4</sup> Il est plus difficile de s'intéresser aux typologies de ménage à partir du logiciel Syplo. A défaut, il s'agit ici de la répartition en typologie de ménage de ceux qui ont fait une demande de priorisation au SIAO.

# ANALYSE TERRITORIALE

# 08

## 8.1. Localisation de l'offre (début 2026)



# CARTE DES PLACES PENSION DE FAMILLE ET RÉSIDENCE ACCUEIL

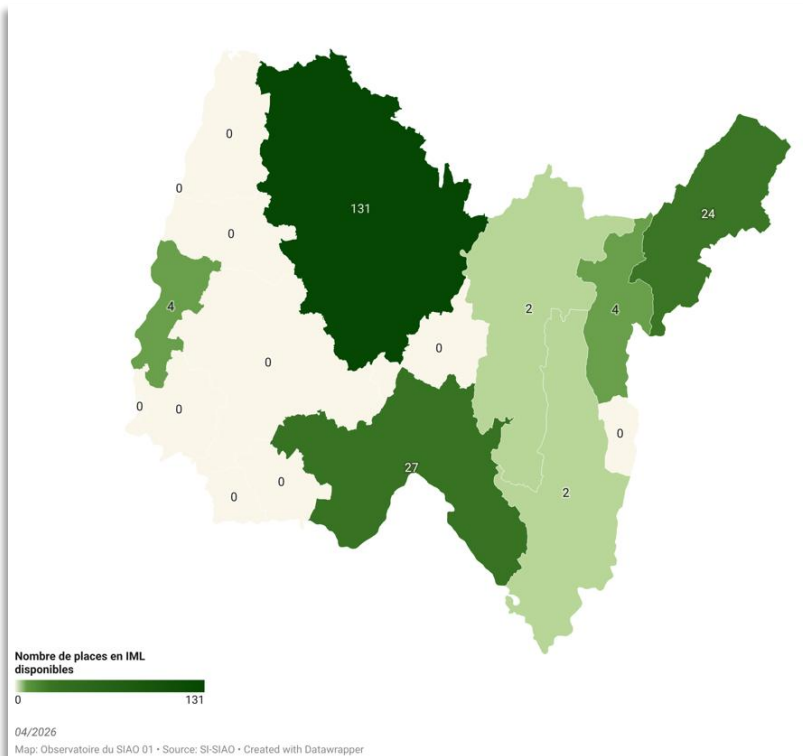
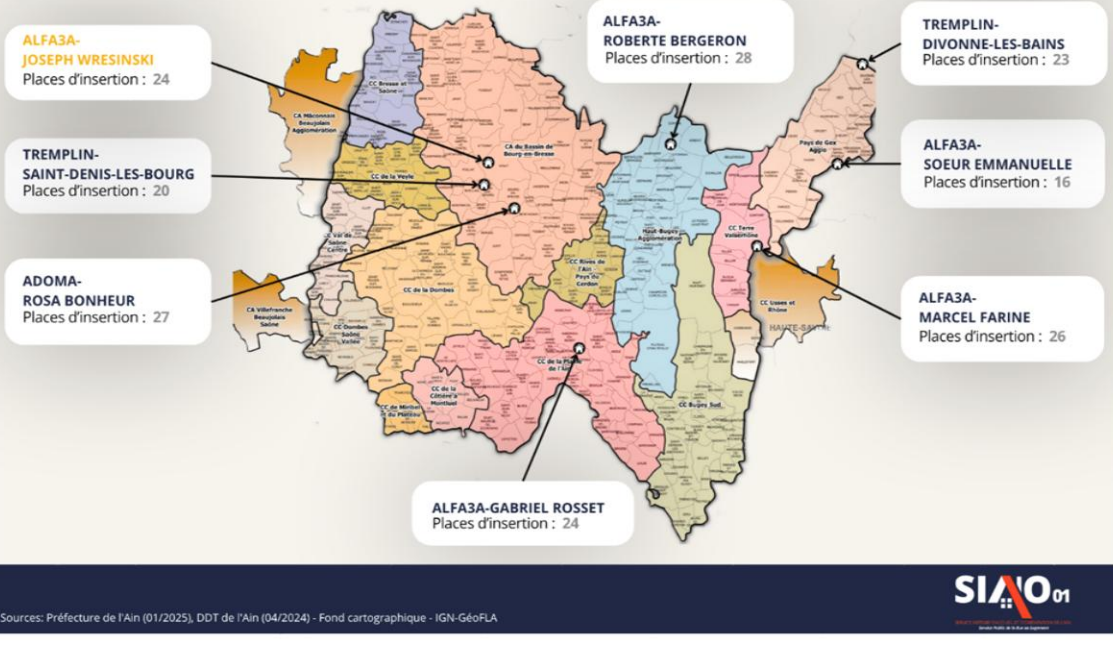
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mise à jour - 04/2026

NOMBRE TOTAL DES PLACES : 188

Résidence accueil : 24

Pension de famille : 164

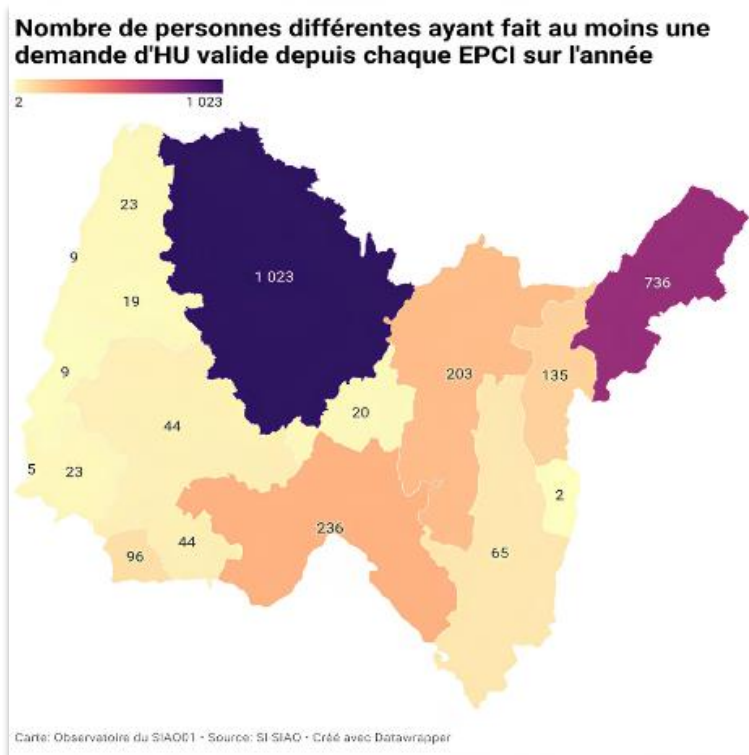


Pour l'IML, cartographier l'offre présente moins de sens car cette dernière est amenée à bouger en fur et à mesure des flux de nouvelles captations / sorties en bail glissant, qui visent elles-mêmes à répondre aux souhaits des ménages – tandis que sur des dispositifs comme les CHRS, CHU ou places en pensions de famille, la localisation de l'offre est fixe.

C'est donc à titre indicatif que nous indiquons ci-après l'état de la localisation des places d'IML et IML+ à la main du SIAO telles

qu'elles sont renseignées dans le SI-SIAO début 2026 ; et qui témoignent d'une forte concentration sur Grand Bourd Agglomération.

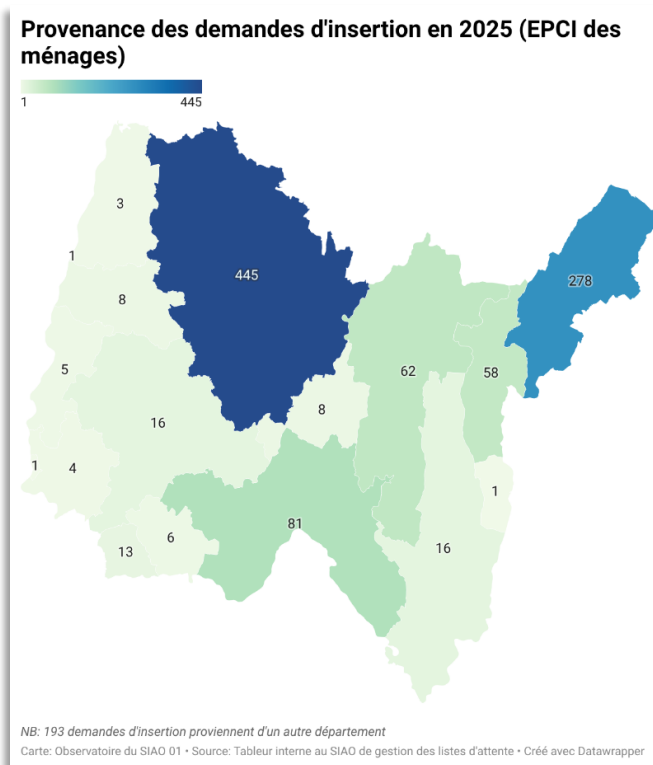
## 8.2. Localisation de la demande



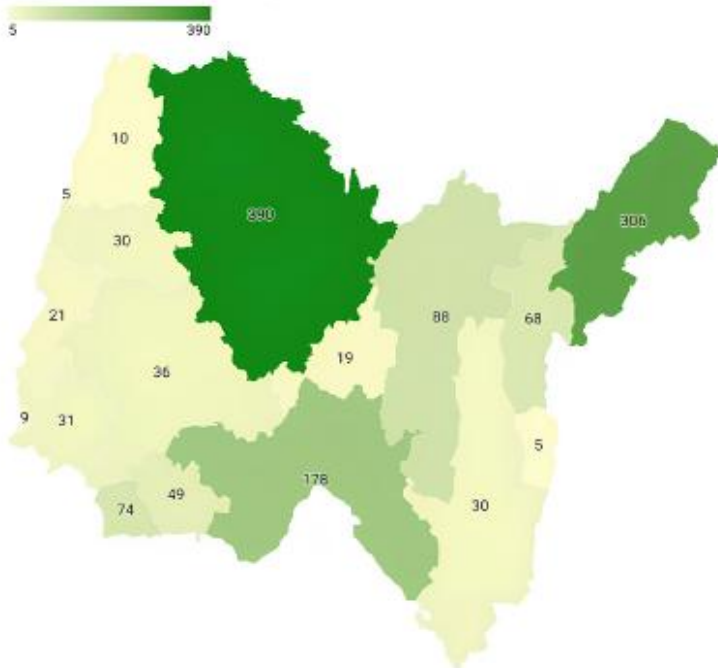
**Note 1 :** Sont comptabilisés ici les demandeurs d'HU « en personnes » différentes et non « en ménages » différents (sachant que ce choix a une incidence notamment sur la part représentée par la CA du Pays de Gex dans l'ensemble du département, car la demande depuis cet EPCI émane plus fréquemment qu'ailleurs de familles avec enfants).

**Note 2 :** Sur la période, les mêmes ménages ou personnes ont pu faire des demandes depuis différents EPCI. Cette carte prend en compte ces différents EPCI, en comptabilisant le cas échéant plusieurs fois la même personne.

**Note :** Sont comptabilisés ici les différentes demandes de l'année, sachant que les demandes se font à l'échelle d'un ménage (même s'il peut arriver à la marge qu'un même ménage fasse plusieurs demandes sur l'année)



### Provenance des ménages entrés dans le vivier RPP en 2025

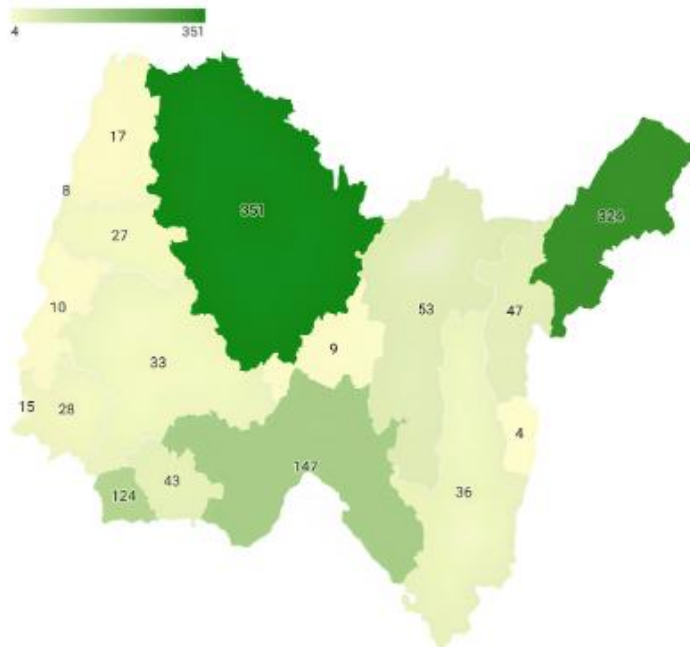


140 ménages hors Ain ou adresse non renseignée  
Carte: Observatoire du SIAO 01 - Source: SYPLO - Créé avec Datawrapper

Note : Sont comptabilisés ici l'ensemble des ménages qui ont été inscrits sur Syplo au cours de l'année 2025 en fonction de leur adresse indiquée ; ce qui comprend ceux inscrits par le SIAO mais pas seulement (Dalo, Action logement, DDETS).

Note : On a affaire ici à une photographie au 13/03/2026. Sont comptabilisés l'ensemble des ménages en attente d'un logement social dans l'Ain disposant, à cette date, de la reconnaissance publique prioritaire au titre de l'ACD.

### Ménages en attente d'un logement social dans l'Ain et RPP, par EPCI de la commune souhaitée en 1 (au 13/03/26)



Carte: Observatoire du SIAO 01 - Source: SYPLO - Créé avec Datawrapper

Dans l'Ain, les principaux EPCI en termes de demandes d'hébergement/logement sont de façon régulière Grand Bourg Agglomération (GBA) devant la CA du Pays de Gex (CAPG). Arrivent ensuite la CC de la Plaine de l'Ain (CCPA) et Haut Bugey Agglomération (HBA), puis d'autres EPCI comme Terre Valserhône (TV) sur les volets des demandes d'urgence et d'insertion, ou la CC Miribel et Plateau (CCMP) sur le volet de la demande de logement social avec la RPP. **Globalement, on a affaire ici aux EPCI les plus peuplés du département** – avec respectivement 130 000 habitants pour GBA, 100 000 pour la CAPG, et 60 000 pour la CCPA et pour HBA.

Des différences demeurent cela dit une fois ces chiffres convertis au prorata du nombre d'habitants par EPCI : sur le volet Urgence, en 2025, ce sont alors GBA (7 personnes en demande ‰ habitants), la CAPG (7 ‰) et Terre Valserhône (6 ‰) qui se démarquent. Arrivent ensuite la CC de Miribel et du plateau (4‰, en hausse par rapport à son poids de 2024) et la CCPA et HBA (3‰), puis la CC Bugey Sud et la CC de la Côtière à Montluel (2 ‰), les autres EPCI du département étant à moins de 2 demandeurs d'HU ‰ habitants. Sur le volet RPP, notons que Terre Valserhône mais aussi la CC de Miribel et du Plateau font partie, avec GBA et la CAPG, des 4 EPCI comprenant le plus de publics devenus prioritaires en 2025 en proportion de leur population (7 ‰).

**La demande d'hébergement d'urgence apparaît comme plutôt urbaine.** Les demandeurs sont localisés en effet souvent dans les principales villes aindinoises, celles de plus de 10 000 habitants : par ordre décroissant, les demandeurs en 2025 proviennent de **Bourg-en-Bresse** (env. 1 000 personnes différentes y ont fait une demande, soit un peu plus de 20 ‰ habitants), **Ferney-Voltaire** (près de 400, soit un peu plus de 30 ‰), **Gex** (env. 250, soit env. 20 ‰), **Saint-Genis-Pouilly** (entre 150 et 200, soit un peu plus de 10 ‰), **Ambérieu-en-Bugey** (près de 200, soit un peu plus de 10 ‰), **Valserhône** (env. 130, soit un peu moins de 10 ‰), **Oyonnax** (env. 170, soit entre 5 et 10 ‰), **Divonne-les-Bains** (env. 60, soit entre 5 et 10 ‰) et **Miribel** (env. 60, soit env. 5 ‰).

Dans le cas de la demande de logement social des publics prioritaires, sa localisation est en revanche **davantage disséminée sur le département**. En effet, alors que sur les volets Urgence et Insertion, si l'on ajoute les demandes qui proviennent des deux principaux territoires (GBA et la CAPG) et en excluant celles qui proviennent hors Ain, on obtient plus de 70% des demandeurs/demandes ; sur le volet RPP on n'obtient dans ce cas qu'environ la moitié des demandeurs. Et pour cause, les EPCI ruraux ou péri-urbains de l'ouest du département (Miribel Plateau notamment, mais aussi la Dombes, le Val de Saône, la Côtière...), très peu représentés sur les volets Urgence et Insertion en poids dans la demande, le sont un peu plus sous l'angle des provenances des demandeurs de logement social bénéficiant de la RPP.

La localisation des souhaits de relogement des ménages reconnus publics prioritaires à l'accès au logement social fait apparaître encore quelques différences : on remarque que le poids des différents EPCI évolue notamment au détriment de Haut Bugey et Bugey Sud (un vivier en attente relativement peu important) et au bénéfice notamment de Miribel/Plateau et de la CAPG (un vivier en attente important).

### 8.3. Des chances inégales d'entrer en HU selon le territoire ?

Au regard des cartes des sections 8.1. et 8.2., on constate à première vue une relative adéquation entre la localisation de l'offre et celle de la demande, les deux se situant principalement dans les aires les plus peuplées du département. Mais il convient ici d'aller plus loin.

On peut d'abord tenter de rapporter le nombre de personnes différentes en demande d'HU sur l'EPCI à un nombre de places théoriques (pour ce nombre, les places en CHH sont comptabilisées sur la base d'une ouverture la moitié de l'année). On se rend compte alors que l'EPCI Grand Bourg Agglomération se caractérise par une relative meilleure « couverture » de sa demande, avec environ 1 place pour 4 demandeurs, quand la CA du Pays de Gex dispose d'environ 1 place pour 6 demandeurs, le CC de la Plaine de l'Ain 1 pour 8, Haut-Bugey Agglomération 1 pour 9, la CC Bugey Sud 1 pour 7 et la CC Terre Valserhône 1 pour 14 – les autres EPCI n'ayant aucune place d'HU en 2025 sur leur territoire, hormis quelques places hivernales en RS dans le cas de la CC de Miribel et du Plateau, sans comptabiliser en revanche d'éventuelles places gérées par des collectivités sur lesquelles le SIAO n'a aucune visibilité.

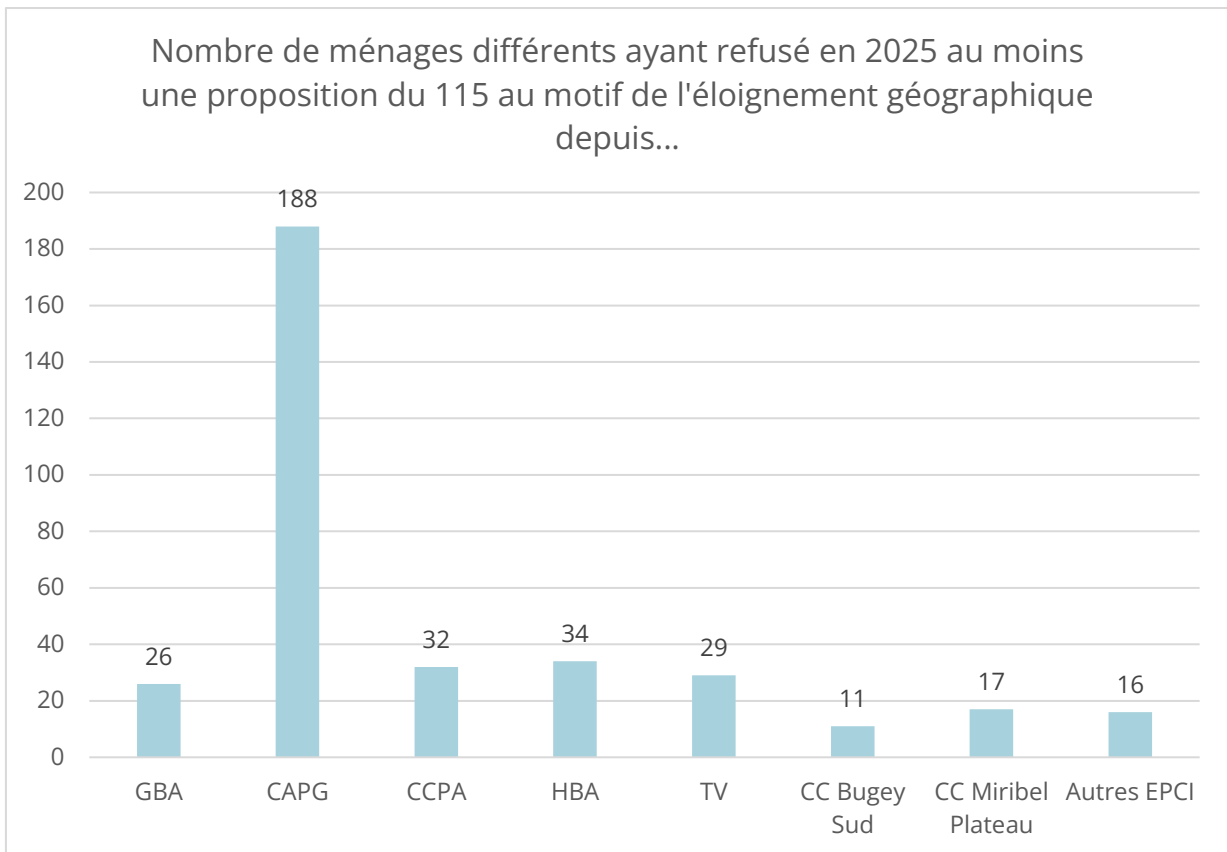
	Personnes différentes en demande	Part des demandeurs	Nombre de places HU HUP+(CHH/2)	Part du parc HU	Demandeurs pour une place
<b>Grand Bourd Agglo</b>	1023	42%	253	58%	4
<b>CA du Pays de Gex</b>	736	30%	115	26%	6
<b>CC de la Plaine de l'Ain</b>	236	10%	28	6%	8
<b>Haut Bugey Agglo</b>	203	8%	23	5%	9
<b>Terre Valserhône</b>	135	6%	10	2%	14
<b>CC bugey sud</b>	65	3%	10	2%	7
<b>CC miribel plateau</b>	96	4%	HUH-RS variable	HUH-RS variable	HUH-RS variable
<b>Autres EPCI de l'Ain</b>	190	8%	0	0%	N.C.

Cette approche reste somme toute assez théorique. Elle ne prend pas en compte, ni les caractéristiques des places, ni leur accessibilité pour les usagers – qui pour une place sur Bourg-en-Bresse par exemple n'est pas la même dans le cas d'un demandeur depuis Ambérieu-en-Bugey, Belley ou encore Ferney-Voltaire.

On peut alors s'appuyer sur un autre indicateur, constitué par les propositions du 115 qui ont été refusées par les usagers au motif de l'éloignement géographique. En effet, ces refus ne concernent pas les territoires au même titre. GBA mis à part, l'éloignement géographique est le principal motif invoqué par les ménages qui ont refusé au moins une proposition du 115 sur l'année. Compte tenu du nombre important de demandes d'HU qui proviennent du Pays de Gex, les refus pour éloignement proviennent en nette majorité de ce territoire : sur l'année 2025, 1 271 propositions d'HU par le 115 ont été refusées par les usagers au motif de l'éloignement géographique, parmi lesquels 869, soit plus des deux tiers (68%), faisaient suite à une demande d'HU depuis le Pays de Gex.

Si l'on isole les demandes 115 depuis le Pays de Gex qui ont bénéficié d'une réponse positive du 115, on en compte 1 052 en 2025. Sur ces 1 052 propositions d'HU, 869 (soit 83%) ont abouti à un refus usager au motif de l'éloignement. Cette proportion s'élève à 72% des 158 réponses positives apportées aux demandes depuis HBA, 69% des 113 réponses positives apportées à des demandes depuis Terre Valserhône, 62% des 90 réponses positives apportées à des demandes depuis la CC de Miribel et du Plateau, 57% des 157 demandes provenant de la Plaine de l'Ain, 55% des 29 réponses positives apportées à des demandes depuis la CC de Bugey Sud ; contre seulement 4% des 721 réponses positives apportées à des demandes depuis GBA et 25% des 67 réponses positives apportées à des demandes depuis les autres EPCI de l'Ain.

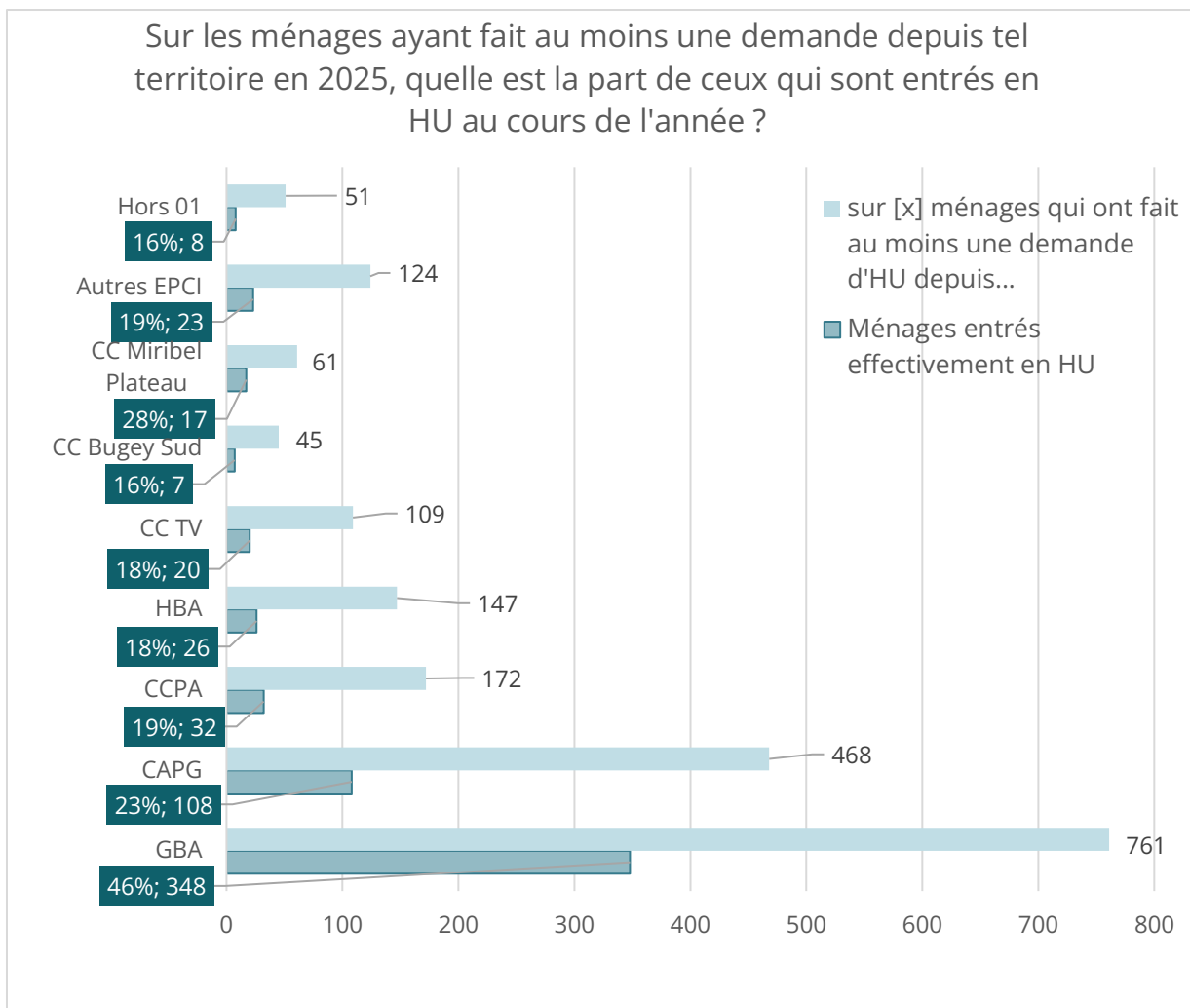
Étant donné que tous les ménages ne font pas autant de demandes au 115 sur l'année, il peut être intéressant ici de convertir ces demandes en nombre de ménages différents ayant refusé au moins une proposition sur ce motif : 188 depuis le Pays de Gex, 34 depuis le Haut-Bugey, 32 depuis la Plaine de l'Ain, 29 depuis Terre Valserhône, 26 depuis Grand



Bourg Agglo, 17 depuis la CC de Miribel et du Plateau, 11 depuis Bugey Sud, 16 depuis les autres EPCI de l'Ain.

On le voit, de toutes les manières qu'on appréhende le phénomène des refus usagers au motif de l'éloignement, c'est notamment la CA du Pays de Gex qui se démarque même si les différents EPCI hors Grand Bourg Agglomération sont eux-mêmes concernés.

Au final, les ménages aindinois n'ont pas tout à fait les mêmes « chances » (au sens statistique) d'entrer en HU selon le territoire où ils se situent. Sur les 761 ménages qui ont fait au moins une demande d'HU en 2025 depuis Grand Bourg Agglo, 348 ont été admis en HU au cours de l'année, soit 46% ; alors que pour la plupart des autres territoires, ces taux d'admission se situent à environ 20%.



Notons qu'en valeur absolue, le nombre d'admissions faisant suite à des demandes venues du Pays de Gex a sensiblement augmenté entre 2024 et 2025 : il est passé de 106 à 131, soit une hausse de +24%, ce qui s'explique peut-être par l'augmentation du nombre de places d'HU de l'Accueil Gessien.

Les admissions de ménages sur les structures d'hébergement de Grand Bourg Agglo et de la CA du Pays de Gex sont très majoritairement endogènes. C'est-à-dire qu'elles concernent avant tout des demandes émises depuis le même EPCI. Si l'on ne considère que les places en HU pérenne, 88% des admissions sur une structure de la CA du Pays de Gex en 2025 concerne un ménage ayant appelé depuis cet EPCI ; et 83% des admissions sur une structure de Grand Bourg Agglomération concerne un ménage ayant appelé depuis cet EPCI<sup>5</sup>.

EPCI d'admission (HUP)→ EPCI de provenance↓	HUP GBA	HUP CAPG	HUP CCPA	HUP HBA	HUP TV	HUP CCBS	Total général
Grand Bourg A	83%	4%	50%	44%	0%	20%	63%
CA Pays Gex	4%	88%	0%	11%	13%	0%	20%
CC Plaine Ain	4%	0%	25%	0%	25%	20%	4%
Haut-Bugey A	1%	4%	0%	44%	0%	0%	4%
Terre Valserhône	2%	5%	0%	0%	38%	0%	3%
CC Bugey Sud	1%	0%	0%	0%	0%	40%	1%
Autres (sans CHRS)	5%	0%	25%	0%	0%	0%	4%
Hors 01	1%	0%	0%	0%	25%	20%	1%
<b>Total général</b>	<b>100%</b> <b>(n=166)</b>	<b>100%</b> <b>(n= 81)</b>	<b>100%</b> <b>(n=4)</b>	<b>100%</b> <b>(n=18)</b>	<b>100%</b> <b>(n=8)</b>	<b>100%</b> <b>(n=5)</b>	<b>100%</b> <b>(n=282)</b>

EPCI d'admission (HU toutes places y.c. hiver et hôtel)→ EPCI de provenance↓	HU GBA	HU CAPG	HU CCPA	HU HBA	HU TV	HU CCBS	HU CCMP	HU autres EPCI	Total général
<b>Grand Bourg A</b>	95%	1%	1%	2%	0%	0%	0%	0%	100% (n = 414)
<b>CA Pays Gex</b>	14%	82%	0%	2%	2%	2%	0%	0%	100% (n= 131)
<b>CC Plaine Ain</b>	67%	0%	15%	0%	6%	3%	9%	0%	100% (n = 33)
<b>Haut-Bugey A</b>	41%	11%	4%	41%	0%	0%	4%	0%	100% (n = 27)
<b>Terre Valserhône</b>	45%	20%	0%	5%	15%	5%	10%	0%	100% (n = 20)
<b>CC Bugey Sud</b>	71%	0%	0%	0%	0%	29%	0%	0%	100% (n = 7)
<b>CC Miribel Pl.</b>	63%	0%	0%	0%	0%	0%	37%	0%	100% (n = 19)
<b>Autres EPCI</b>	72%	0%	4%	0%	0%	0%	16%	8%	100% (n = 25)
<b>Hors 01</b>	63%	0%	0%	0%	25%	13%	0%	0%	100% (n = 8)
<b>Total général</b>	72%	17%	2%	3%	1%	1%	3%	0%	100% (n = 684)

<sup>5</sup> Dans le cas des admissions en HUH, le constat est similaire : en 2025, plus de 3/4 des admissions faites sur les places HUH de Grand Bourg Agglo et près de 100% de celles faites sur les places HUH de la CA du Pays de Gex concerne des ménages ayant appelé depuis le même EPCI.

Compte tenu de l'importance des structures d'hébergement situées dans GBA à l'échelle départementale, cela représente en revanche une part non négligeable de l'ensemble des ménages admis depuis certains EPCI, à savoir 67% des 33 admissions effectuées (toutes places HU comprises) depuis la Plaine de l'Ain, 45% des 20 admissions depuis Terre Valserhône ou encore 72% des 25 admissions depuis les EPCI sans CHRS.

Les structures d'hébergement des EPCI « intermédiaires » (en volume de demandes et d'offres comme en localisation à l'intérieur du département) sont caractérisées par des taux d'endogénéité plus faibles : seule 1 des 4 admissions de 2025 sur Ambérieu-en-Bugey provenaient de cet EPCI. De la même façon, moins de la moitié des admissions 2025 en HUP sur HBA, Terre Valserhône et Bugey Sud concernent des ménages appelant depuis cet EPCI.

On peut ici avancer en guise d'explication que, lorsque l'on a affaire à des territoires avec des volumes d'offre et de demande plus faibles, il est souvent difficile de mettre en adéquation une place disponible un jour donné avec une demande provenant du même EPCI ce même jour ; ce qui conduit le 115 à se tourner plus souvent vers des demandeurs d'autres EPCI afin de ne pas laisser une place inoccupée.

## 8.4. Les territoires de relogement des publics prioritaires

De la même façon que les ménages aindinois n'ont pas les mêmes chances d'entrer sur une place d'HU en fonction de leur localisation, les ménages reconnus publics prioritaires à l'accès au logement social patientent plus ou moins longtemps avant d'obtenir une attribution de logement social selon les territoires. Et si les délais moyens d'accès au logement social pour ménages RPP ont globalement augmenté dans l'Ain, cela ne concerne là aussi pas tous les territoires, de sorte qu'on a affaire semble-t-il à un accroissement des différences à l'intérieur même du département.

En retenant ici l'EPCI de la commune du logement attribué, on observe que les délais moyens d'attente avant attribution sont restés plutôt stables ces dernières années pour les attributions d'un logement dans le Bugey, ont connu des variations plutôt erratiques pour les attributions dans le Plaine de l'Ain, tandis qu'ils ont connu une augmentation nette et continue pour les attributions sur le Pays de Gex, sur le territoire Miribel/Côtière et sur Grand Bourg Agglomération. À noter également une hausse des délais moyens sur le reste du département (qui comprend notamment la Dombes), à suivre sur les années à venir.

	2023		2024		2025	
	Nombre de Radatt	Durée Moyenne avant radatt en mois	Nombre de Radatt	Durée Moyenne avant radatt en mois	Nombre de Radatt	Durée Moyenne avant radatt en mois
<b>Grand Bourg</b>	266	5,7	259	6,5	244	7,9
<b>CAPG &amp; Usses</b>	193	6,5	169	7,1	225	8,7
<b>Plaine de l'Ain</b>	120	5,5	86	6,9	101	5
<b>Miribel Plateau + cotière</b>	91	6	59	6,4	74	8
<b>Bugey (Haut, Sud, TV)</b>	119	4,5	105	3,6	93	5,2
<b>reste de l'ain</b>	150	4,3	105	3,6	91	5,9
<b>Total général</b>	<b>939</b>	<b>5,5</b>	<b>783</b>	<b>5,9</b>	<b>828</b>	<b>7,2</b>

Les attributions de logement sur ces différentes zones concernent pour l'essentiel des ménages qui en sont aussi issus. Pour le dire autrement, on observe assez peu de transfert d'une zone géographique à l'autre (sachant évidemment que plus on découpe finement le territoire aindinois, plus des transferts sont susceptibles d'apparaître). Ainsi, près de 9 attributions sur 10 ayant eu lieu en 2025 sur Grand Bourg Agglo concernent des ménages qui avaient renseignés une adresse dans cet EPCI. Quelques rares autres proviennent de la Plaine de l'Ain, du Bugey ou du reste de l'Ain. Dans le cas de la zone Pays de Gex/ Usses, ce sont mêmes 94% des attributions qui concernent des ménages ayant renseignés une adresse dans cette même zone. On observe quelques « flux » un peu plus importants entre les zones Plaine de l'Ain d'une part et Miribel/Côtière d'autre part ; ainsi qu'entre le reste de l'Ain (comprenant notamment le Val de Saône et la Dombes) et la Plaine de l'Ain ainsi que Grand Bourg Agglomération.

Logement attribué → Adresse au moment dde↓	Grand Bourg	CAPG & Usses	Plaine de l'Ain	Miribel Plateau + Côtière	Bugey (haut, sud, TV)	Reste de l'Ain	Total général
<b>Grand Bourg</b>	<b>88%</b>	0%	0%	5%	4%	5%	28%
<b>CAPG &amp; Usses</b>	0%	<b>94%</b>	0%	0%	8%	0%	26%
<b>Plaine de l'Ain</b>	2%	0%	<b>81%</b>	7%	0%	7%	12%
<b>Miribel Plateau + Côtière</b>	1%	0%	9%	<b>81%</b>	0%	3%	9%
<b>Bugey (haut, sud, TV)</b>	2%	4%	2%	0%	<b>87%</b>	0%	12%
<b>Reste de l'Ain</b>	5%	0%	6%	5%	0%	<b>78%</b>	11%
<b>Hors 01</b>	2%	2%	2%	1%	1%	7%	2%
<b>Total général</b>	100% (n=244)	100% (n=225)	100% (n=101)	100% (n=74)	100% (n=93)	100% (n=91)	100% (n=828)



Le SIAO du département de l'Ain est porté par l'association Tremplin (association loi 1901 intégrée au groupe CAURISS).

**Siège social :**  
623 Chemin d'Eternaz  
01000 Bourg-en-Bresse

## CONTACTS :

**Secrétariat du SIAO 01**  
04 82 09 00 10  
siao01@tremplin01.org

**Pôle Observatoire du SIAO 01**  
observatoiresiao@tremplin01.org  
04 74 45 50 31

**Pôle Logement du SIAO 01**  
logementsiao@tremplin01.org



Pour plus d'informations,  
consulter notre site web :  
[Siao01.fr](http://Siao01.fr)



SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DE L'AIN  
*Service Public de la Rue au Logement*